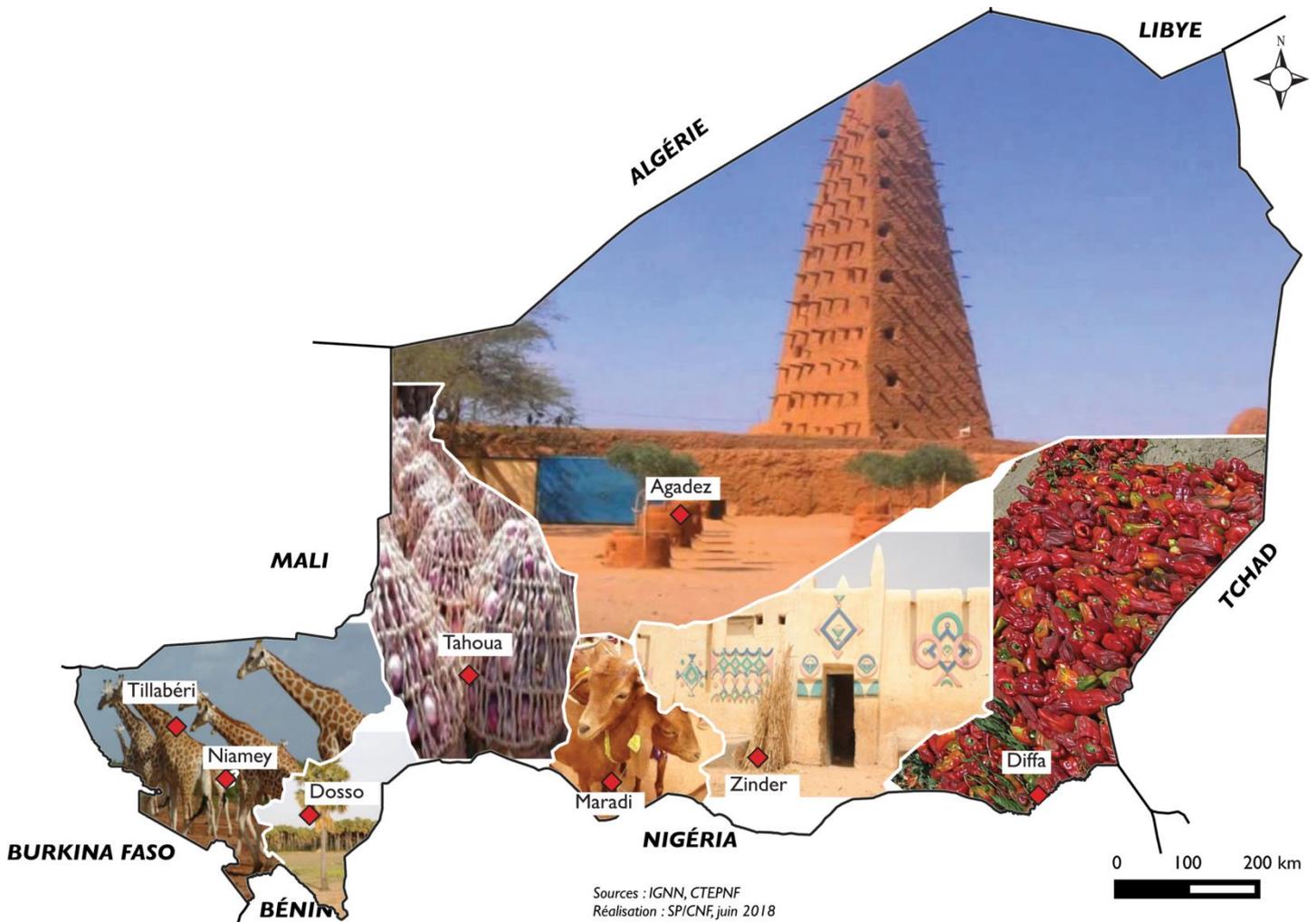


RÉPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès

=====

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, DE LA
DÉCENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIÈRES ET RELIGIEUSES**

=====



**POLITIQUE NATIONALE DES FRONTIÈRES
2019-2035**

Novembre 2018

PRÉFACE

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence El hadj ISSOU FOU MAHAMADOU, dans son discours d'ouverture de la troisième Conférence des Ministres africains en charge des questions des frontières tenue à Niamey en mai 2012, disait: ({{ ..• **quand je regarde la carte de l'Afrique, on a l'impression d'être en face "d'un miroir brisé", 'avec toutes ces lignes qui serpentent, Ignorant très souvent le continuum sociologique, ethnique et culturel. Notre devoir est de réparer ce miroir et non pas de le briser davantage. Notre devoir est non pas de fabriquer de nouvelles frontières comme certains tentent aujourd'hui de le faire, mais de sortir de celles héritées de la colonisation par le haut à travers l'intégration. Aussi, devons-nous mobiliser toutes nos énergies pour neutraliser les forces centrifuges dont l'objectif est la balkanisation du continent ».**

Cette vision du Président de la République s'inscrit dans un contexte international soutenu par le principe fondamental de référence de toutes les politiques frontalières des États qu'est le principe de paix, de l'égalité des droits des peuples et de leur liberté à disposer d'eux-mêmes.

Ces principes sont garantis par la Charte des Nations Unies du 26 juin 1945 et ses amendements.

Ils permettent aux États de protéger leurs populations et leurs frontières en assurant la sécurité et l'intégrité de leur territoire ainsi que le règlement pacifique des différends frontaliers.

A ces principes de base, s'ajoutent des éléments contemporains caractérisant la problématique frontalière, notamment:

- **La persistance des tensions frontalières entre plusieurs États** particulièrement en Afrique avec souvent le recours à la Cour Internationale de Justice de la Haye (CU) ;
- **La prégnance des questions migratoires partout dans le monde** favorisant des franchissements massifs des frontières amenant les États à renforcer leur rôle de régulation des flux migratoires aux frontières;
- **La persistance de l'insécurité**, particulièrement du terrorisme transnational, des trafics de tous ordres et de l'extrémisme.

Aussi, l'élaboration d'une politique nationale des frontières du Niger rentre-t-elle dans le cadre d'une part, de l'uti possedetis (le respect des frontières héritées de la Colonisation) et d'autre part, du suivi de la mise en œuvre de la Convention de l'Union Africaine sur la Coopération Transfrontalière dite "Convention de Niamey". A cet effet, le Programme Frontière de l'Union Africaine (PFUA) adopté le 7 juin 2007 reste, le référentiel de base des interventions dans le domaine de la gestion des frontières avec sa vision d'**cc une Afrique unie, intégrée avec des frontières paisibles, ouvertes et prospères ».**

La Politique Nationale des Frontières (PNF) est une réponse à plusieurs enjeux:

- **La nécessaire finalisation de la délimitation/démarcation des frontières** pour assurer un climat de paix avec les pays voisins;
- **La recrudescence des problèmes d'insécurité qui se posent** à certaines des frontières nigériennes notamment avec la Libye, le Mali, le Nigéria, le Burkina Faso;
- **La nécessaire harmonisation de la gestion des questions migratoires** qui pèsent sur les frontières nigériennes devenues une question mondiale avec ce qu'il est convenu d'appeler la ({{ crise migratoire}} ;
 - **L'état de pauvreté des zones frontalières** sur lesquelles pèsent plus lourdement l'insécurité alimentaire, les difficultés d'accès aux infrastructures et services de base (eau, santé, éducation, marchés, routes, etc.) ;

- **La nécessité d'assurer la présence et la représentation de l'Etat** sur toute l'étendue du territoire national ;
-
- **la nécessaire cohérence et harmonisation** dans le soutien aux **initiatives et projets de coopération transfrontalière** entre les acteurs des zones frontalières et leurs voisins.

Eu égard à ces différents enjeux, il est clair que **la Politique Nationale des Frontières n'est pas une politique sectorielle. Elle est plutôt une politique territoriale particulière; transversale, servant de cadre de référence en vue de fédérer et de mettre en synergie plusieurs politiques et stratégies territoriales et/ou sectorielles, civiles, militaires et paramilitaires.**

Elle vient en appui aux différentes politiques et stratégies sectorielles pour la prise en compte des spécificités des zones frontalières et constitue de facto un enjeu d'intégrité du territoire et surtout de souveraineté nationale, de paix et de sécurité mais aussi de développement socioéconomique du pays.

En somme, elle consacre l'affirmation de la souveraineté nationale et de l'intégrité du territoire, base de mise en œuvre de toutes les politiques, stratégies et projets/programmes de développement du pays.

Le processus engagé depuis janvier 2017, sous l'égide de la Commission Nationale des Frontières, a été des plus inclusifs et participatifs avec une mobilisation et un intérêt particuliers de l'ensemble des acteurs parties prenantes. Avec la motivation et l'engagement des cadres locaux, régionaux et nationaux, tout comme des responsables en charge de la coordination et du pilotage technique, ainsi que la volonté politique, l'intérêt et le soutien manifeste des Partenaires Techniques Financiers, le Comité technique a abouti à des résultats probants qui constituent de réels motifs de satisfaction.

Je formule le vœu que l'ensemble des acteurs impliqués se l'approprient et participent effectivement à son opérationnalisation dans l'intérêt général de notre population.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses



AVANT PROPOS

Ce document de Politique Nationale des Frontières (PNF) pour la période 2019-2035 a été élaboré sur la base de la note de cadrage méthodologique du processus d'élaboration de la PNF, des rapports diagnostics régionaux (au nombre de sept), du rapport synthèse de diagnostic des zones frontalières et du document de synthèse du cadre politique, juridique et institutionnel de référence.

Il a été rédigé par le comité de rédaction de la Politique Nationale des Frontières mis en place par le ministère en charge de la gestion des frontières avec l'appui technique des personnes suivantes :

M. MAHAMAN DAOUDA Abdoul Kader, planificateur

M. IDI Daouda, administrateur civil

M. LAMINO Mahaman, ingénieur cartographe

M. MOUNKAILA Hamadou, ingénieur géomètre

Dr SOUGUE Edmond, géographe-aménagiste

Dr DOUMBIA Soumana, géographe-aménagiste

Sous la direction de M. Alassane SEYBOUN, Administrateur civil, Président du Comité technique chargé de l'élaboration de la Politique Nationale des Frontières

Le processus d'élaboration de la Politique Nationale des Frontières et de son Plan d'Action a bénéficié de l'appui technique et financier de :

- **La Coopération allemande à travers le projet GIZ/PFUA**



- **La coopération française à travers le projet « Appui à la Coopération Transfrontalière dans le Sahel » (ACTS)**



- **L'Autorité de Développement Intégré des États du Liptako Gourma (ALG)**



TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
AVANT PROPOS	2
TABLE DES MATIÈRES.....	IV
SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	3
DÉFINITION DES CONCEPTS CLÉS.....	5
INTRODUCTION	7
I CONTEXTE	8
1.1 La présentation synoptique des frontières du Niger.....	8
1.1.1 <i>Des frontières héritées de la colonisation.....</i>	<i>8</i>
1.1.2 <i>Des populations frontalières comptant pour la moitié de la population totale.....</i>	<i>9</i>
1.1.3 <i>Des situations régionales frontalières diverses</i>	<i>9</i>
1.2 Le contexte international	10
1.3 Le contexte national : Cadre politique, juridique et institutionnel de référence	13
1.3.1 <i>Le cadre politique de référence pour la gestion des frontières.....</i>	<i>13</i>
1.3.2 <i>Le cadre juridique de gestion des frontières</i>	<i>14</i>
1.3.3 <i>Le cadre institutionnel de gestion des frontières.....</i>	<i>14</i>
2 ANALYSE DIAGNOSTIQUE DE LA GESTION DES FRONTIÈRES	17
2.1 L'état des lieux et les problématiques de gestion des frontières.....	17
2.1.1 <i>La situation de la délimitation/démarcation</i>	<i>17</i>
2.1.2 <i>La sécurité.....</i>	<i>18</i>
2.1.3 <i>La migration.....</i>	<i>19</i>
2.1.4 <i>Le développement et l'équipement des zones frontalières.....</i>	<i>19</i>
2.1.5 <i>La coopération administrative et transfrontalière.....</i>	<i>21</i>
2.1.6 <i>Le financement de la gestion des frontières et le renforcement de capacités des acteurs</i>	<i>22</i>
2.2 Les principaux défis et priorités	23
2.2.1 <i>Les principaux défis de la gestion des frontières.....</i>	<i>23</i>
2.2.2 <i>Les priorités pour la gestion des Frontières</i>	<i>25</i>
3 ORIENTATIONS POUR LA POLITIQUE NATIONALE DES FRONTIÈRES	27
3.1 Le champ d'action de la PNF	27
3.2 La vision.....	27
3.3 Les fondements et principes.....	27
3.3.1 <i>Les fondements.....</i>	<i>27</i>
3.3.2 <i>Les principes directeurs de la PNF.....</i>	<i>28</i>
3.4 Les orientations stratégiques de la PNF	30
3.4.1 <i>Les objectifs de la PNF.....</i>	<i>30</i>
3.4.2 <i>Les résultats stratégiques</i>	<i>33</i>

4	STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	34
4.1	Le pilotage, les moyens de mise en œuvre et la durée	34
4.1.1	<i>Le portage et pilotage institutionnel (dispositif institutionnel de gestion)</i>	34
4.1.2	<i>La coordination des acteurs, des interventions et le processus de planification</i>	35
4.1.3	<i>L'approche stratégique de mise en œuvre de la PNF</i>	37
4.1.4	<i>Le processus et la dynamique de planification des actions</i>	39
4.2	Le financement	40
4.3	Le suivi et l'évaluation.....	40
	CONCLUSION	41
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	42
	ANNEXES : CARTES D'ILLUSTRATION DES ZONES FRONTALIÈRES DU NIGER	44
	Annexe 1 : Carte de découpage administratif, régions et départements frontaliers.....	44
	Annexe 2 : Carte de population des départements frontaliers	45
	Annexe 3 : Carte de densité des départements	46
	Annexe 4 : Carte du réseau hydrographique et des ressources en eau.....	47
	Annexe 5 : Carte du réseau routier.....	48

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1	: Origine des frontières du Niger	8
Encadré 2	: Évolution du cadre juridique de la CNF	15
Encadré 3	: Les problèmes et enjeux liés à la délimitation, démarcation	17
Encadré 4	: Les problèmes et enjeux majeurs de sécurité dans les zones frontalières.....	18
Encadré 5	: Les problèmes liés à la migration	19
Encadré 6	: Les problèmes liés à l'aménagement et au développement des zones frontalières....	20
Encadré 7	: Les problèmes liés à la gestion des ressources naturelles	21
Encadré 8	: Les problèmes relatifs à la coopération administrative et transfrontalière.....	22
Encadré 9	: Les problèmes liés au financement et au renforcement de capacités des acteurs.....	23

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	: Objectifs et résultats stratégiques	33
Tableau 2	: Acteurs, rôles et responsabilités	35
Tableau 3	: Planification de la mise en œuvre de la PNF.....	39

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ALG :	Autorité de Développement Intégré des États du Liptako Gourma
BRQ :	Bulletin de Renseignements Quotidiens
CBLT :	Commission du Bassin du Lac Tchad
CCM :	Cadre de Concertation sur la Migration
CEDEAO :	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CILSS :	Comité Inter-État de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CMNNC :	Commission Mixte Nigéro Nigériane de Coopération
CNESS :	Centre National d'Études Stratégiques et de Sécurité
CNF :	Commission Nationale des Frontières
CT	Collectivité Territoriale
C3 Sahel :	Cellule de Coopération décentralisée transfrontalière des Collectivités territoriales du Sahel
EUCAP SAHEL :	Mission de l'Union Européenne de soutien aux capacités des intervenants nigériens en matière de sécurité en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée
FDS :	Forces de Défense et de Sécurité
GIZ/PFUA :	Projet d'appui au Programme Frontière de l'Union Africaine de la Coopération allemande (GIZ).
G5 Sahel :	Groupe de Cinq Pays du Sahel (Burkina, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad)
K2M:	Corridor Kano Katsina Maradi
IIIRSAHEL :	Initiative pour l'Intégration des Infrastructures Régionales dans le Sahel
INS :	Institut National de la Statistique
MISPD/ACR :	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses
ODD	Objectifs de développement Durable
OIM	Organisation Internationale pour la Migration
ONG/AD :	Organisation Non Gouvernementale et Association de Développement
OSC :	Organisation de la Société Civile
OUA :	Organisation de l'Unité Africaine
PCTL :	Programme de Coopération Transfrontalière Locale
PDES :	Plan de Développement Économique et Social
PFUA :	Programme Frontière de l'Union Africaine
PNF :	Politique Nationale des Frontières
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement

PRACT :	Programme Régional d'Appui à la Coopération Transfrontalière
PRN :	Présidence de la République du Niger
PTF :	Partenaires Techniques et Financiers
RGPH :	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RSI	Règlement Sanitaire International
SATI :	Schéma d'Aménagement Transfrontalier Intégré
SDDA :	Schéma Directeur de Développement et d'Aménagement
SDDCI	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Intégrée Niger 2035
SP/CNF :	Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des Frontières
UA :	Union Africaine
UEMOA:	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UNCDF:	United Nations Capital Development Fund
WASH:	Water Sanitation and Hygiene

DÉFINITION DES CONCEPTS CLÉS

Dans le cadre de l'élaboration de la politique nationale des frontières du Niger, il est apparu nécessaire de définir certains concepts-clés afin d'avoir une compréhension commune et unique de ces concepts. Il s'agit de :

La frontière : objet géographique séparant deux États contigus c'est-à-dire la ligne de séparation entre deux souverainetés. On distingue différents types de frontières :

- **Les frontières terrestres** : elles peuvent obéir aux lois de la nature en suivant des cours d'eau, des chaînes de montagnes ou être définies arbitrairement suivant des méridiens et des parallèles ;
- **Les frontières aériennes** : elles sont les projections verticales des frontières d'un État. Elles délimitent l'espace aérien de l'État.
- **Les frontières maritimes** : elles délimitent en mer les territoires respectifs sur lesquels s'exerce la souveraineté de deux États.

L'espace frontalier ou zone frontalière : (région, agglomération, zone) se trouvant en situation de périphérie de territoire d'un État, de confins dans un contexte national et doit faire l'objet d'une gestion spécifique de la part des États en raison de la présence de la frontière.

L'adjectif transfrontalier s'applique a priori à tout mouvement, toute relation à travers une limite politique entre deux États. **Le passage du frontalier au transfrontalier** renvoie à l'idée que des échanges structurés, organisés et durables s'effectuent sur de courtes distances de part et d'autre de la frontière (distincts des échanges transnationaux).

La gestion des frontières implique les matières suivantes :

- Les règles de contrôle d'accès aux zones frontalières ;
- La gestion de la sécurité dans les zones frontalières ;
- La gestion des flux transfrontaliers (flux humains et flux matériels) ;
- Les mécanismes de coopération bilatérale transfrontalière ;
- La gestion environnementale des zones frontalières et la question des ressources naturelles transfrontalières ;
- Etc.

La politique nationale des frontières inclut la gestion intégrée des espaces frontaliers et la coopération administrative et transfrontalière.

La délimitation : C'est le processus par lequel une frontière est établie. L'acte l'établissant peut être un traité, un accord, une convention, un arrangement, une déclaration, une sentence arbitrale ou judiciaire.

La démarcation est le processus technique par lequel la frontière est rendue visible sur le sol permettant ainsi aux différents acteurs de s'y référer sans ambiguïté.

La coopération transfrontalière se définit comme « **toute concertation visant à renforcer et à développer les rapports de voisinage entre collectivités territoriales et autorités locales relevant de deux ou plusieurs parties contractantes** ». Elle correspond aux relations qu'entretiennent les autorités déconcentrées de l'État, les collectivités territoriales ainsi que les intervenants économiques de part et d'autre de la frontière. Elle repose sur les aspects suivants :

- le développement des échanges économiques, culturels et sociaux et des flux de populations et de travailleurs dans les territoires frontaliers ;
- les initiatives de coopération transfrontalière.

L'Union Africaine, dans le cadre de son Programme Frontière a formulé sa définition qui retient que la « **coopération transfrontalière est tout acte ou toute politique visant à promouvoir et à renforcer les relations de bon voisinage entre communautés frontalières, collectivités et administrations territoriales ou tous autres acteurs concernés relevant de deux ou plusieurs États, y compris la conclusion des accords et arrangements utiles à cette fin** » (Article 1 de la Convention de l'Union Africaine sur la Coopération transfrontalière du 27 juin 2014).

La coopération administrative : elle renvoie aux relations entre les différentes autorités administratives au sein d'un pays. Elle peut, toutefois, s'étendre aux autorités des pays frontaliers. Dans ce cadre, elle prend le sens de coopération administrative transfrontalière.

La migration : selon l'OIM, déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes, soit entre pays, soit dans un pays entre deux lieux situés sur son territoire. La notion de migration englobe tous les types de mouvements de population impliquant un changement du lieu de résidence habituelle, quelles que soient leur cause, leur composition, leur durée, incluant ainsi notamment les mouvements des travailleurs, des réfugiés, des personnes déplacées ou déracinées.

La migration irrégulière : *Migration internationale contrevenant au cadre légal du pays d'origine, de transit ou de destination.*

Le migrant : Selon l'OIM, un « migrant » s'entend de toute personne qui, quittant son lieu de résidence habituelle, franchit ou a franchi une frontière internationale ou se déplace ou s'est déplacée à l'intérieur d'un État, quels que soient : 1) le statut juridique de la personne ; 2) le caractère, volontaire ou involontaire, du déplacement ; 3) les causes du déplacement ; ou 4) la durée du séjour.

La libre circulation des personnes consiste à permettre aux ressortissants des États membres d'une organisation d'intégration économique (CEDEAO – UEMOA) de se déplacer librement sur l'ensemble des territoires des États membres, d'y résider et de s'y établir en vue d'y exercer une activité économique salariée ou indépendante.

La libre circulation des biens consiste à permettre aux produits ou marchandises originaires des États membres d'une organisation d'intégration économique (CEDEAO – UEMOA) de franchir les frontières des États membres sans être soumis à la fiscalité de porte (droits de douane et autres droits et taxes qui frappent (touchent) exclusivement les produits étrangers lors du franchissement de la frontière.

INTRODUCTION

La Politique Nationale des Frontières (PNF) 2019-2035 a été conçue pour consacrer la volonté de l'État du Niger à assurer une meilleure gestion de ses espaces frontaliers face aux enjeux actuels et futurs liés à la sécurité et au développement du pays.

Elle a été élaborée dans un processus participatif et inclusif qui comprend plusieurs étapes dont la sensibilisation et la mobilisation des acteurs, la réalisation des ateliers de diagnostic dans les régions frontalières, l'analyse documentaire du cadre politique, juridique et institutionnel de référence et les consultations nationales relatives à la validation des documents produits. Elle reflète donc les visions exprimées par les responsables politiques à tous les niveaux et l'ensemble de la société nigérienne. Aussi, l'accent a – t-il été mis sur la diversité des situations frontalières des régions et la nécessité de formuler des actions spécifiques à chaque espace frontalier pour répondre à ces conditions.

La Politique Nationale des Frontières est une politique transversale qui prend en compte les Objectifs de Développement Durable (ODD) et les autres engagements internationaux auxquels le Niger a souscrit. Servant de support territorial pour les différentes politiques sectorielles de développement, elle définit des objectifs précis et des stratégies à suivre pour les réaliser dans un cadre logique concis.

Ainsi l'objectif global de cette politique est de « **contribuer à la maîtrise des frontières nationales par leur délimitation et leur démarcation effectives, la promotion de la paix, de la sécurité, du développement durable et de la coopération transfrontalière en vue de créer les conditions de vie nécessaires à l'épanouissement des populations des espaces frontaliers à l'horizon 2035.** »

Le présent document de PNF est articulé autour de quatre parties à savoir :

- Le contexte général ;
- L'analyse diagnostique de la gestion des frontières ;
- Les orientations pour la Politique Nationale des Frontières ;
- La stratégie de mise en œuvre.

I CONTEXTE

La Politique Nationale des Frontières du Niger s'inscrit dans un contexte général international et national marqué par plusieurs enjeux liés à la sécurité, à la migration, au développement des espaces frontaliers et à la coopération transfrontalière. Face à ces enjeux, il existe des engagements, des orientations, des textes et des outils au niveau international et national servant de référence. Dans cette première partie, un rappel des éléments de contexte permet de mieux comprendre le positionnement de la PNF.

I.1 LA PRESENTATION SYNOPTIQUE DES FRONTIERES DU NIGER

I.1.1 Des frontières héritées de la colonisation

Le Niger est un pays sahélien et continental partageant des frontières avec les entités sous régionales d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Mali, Nigéria) d'Afrique Centrale (Tchad) et du Maghreb (Algérie, Libye).

Issues d'anciennes limites administratives entre la colonie du Niger d'une part, les colonies de l'Algérie, du Dahomey, de la Haute Volta, du Soudan français et du Tchad d'autre part, ainsi que des frontières conventionnelles des possessions anglaises à l'est du Niger (fleuve) et du Royaume Uni de Libye, les limites de la République du Niger ont acquis le statut de frontières internationales avec l'accession du pays à l'indépendance le 3 août 1960 et l'adoption du principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation ou « *uti possidetis* » par les États membres de l'OUA en 1964. En effet, ses frontières sont issues d'un long processus de recomposition territoriale résumé dans l'encadré ci-dessous (Cf. Encadré).

Encadré 1 : Origine des frontières du Niger

De 1900 à nos jours, le territoire a connu les évolutions suivantes :

- **Troisième territoire militaire, de 1900 à 1904** constitué entre le Niger (fleuve) et le Tchad (lac) ayant pour **chef-lieu Zinder**, relevant du Gouverneur général de l'Afrique occidentale ;
- **Territoire militaire du Niger, de 1905 à 1920** : création du Territoire Militaire du Niger divisé en trois régions ayant pour chef-lieu respectif **Tombouctou, Niamey, Zinder** ;
- **Territoire du Niger, de 1920 à 1922** ;
- **Colonie du Niger, de 1922 à 1946** avec chef-lieu de la colonie à Niamey à partir de 1926 ;
- **Territoire d'outre-mer, de 1946 à 1958** ;
- République du Niger, à compter du 18 décembre 1958 ;
- État souverain et indépendant le 3 août 1960 ;
- Admission aux Nations Unies le 20 septembre 1960 ;
- Membre fondateur de l'OUA en 1963.

De cette recomposition territoriale jusqu'à nos jours, le Niger partage des lignes frontières d'environ **5690 km** avec 7 pays voisins que sont **l'Algérie, le Bénin, le Burkina Faso, la Libye, le Mali, le Nigéria, et le Tchad**. Ces lignes frontières **comprennent des frontières terrestres (5117,98 km), fluviales (465 km sur le fleuve Niger, les rivières Mékrou et Sirba, la Komadougou Yobé) et lacustres (107,02 km sur le Lac Tchad)**.

Sur l'ensemble des 5690 km de frontière du Niger, 2866,32 km sont délimités et abornés, 2002,68 km de frontière sont délimités mais non abornés et 821 km de frontière partagés avec le Mali sont non délimités et non abornés.

1.1.2 Des populations frontalières comptant pour la moitié de la population totale

Le Niger est un pays continental, enclavé d'une superficie de **1 267 000 km²** avec une population de 20,7 millions d'habitants (estimation INS 2017).

Les zones frontalières du Niger sont composées des régions, départements et communes frontaliers. De l'ossature administrative actuelle, 7 régions, 39 départements et 75 communes sont frontaliers avec les pays voisins. La population totale des départements et des communes frontaliers s'élève respectivement à 10,1 millions et 5,8 millions d'habitants estimés en 2016. Ce qui représente 51,1% de la population totale (soit un habitant sur deux) vivant dans les 39 départements frontaliers et 29% de la population vivant dans les 75 communes frontalières (soit un habitant sur trois vivant dans une commune frontalière) selon l'estimation de l'INS (projection démographique RGPH 2012).

1.1.3 Des situations régionales frontalières diverses

La région d'Agadez est limitrophe de l'Algérie (956 km), du Mali (46 km), de la Libye (350 km) et du Tchad (570 km), avec 4 départements frontaliers et 7 communes frontalières avec une population totale de 547 756 habitants dont 233 196 habitants pour les départements frontaliers en 2016 soit 42% de la population totale régionale. La région d'Agadez a un taux de pauvreté de 9,7 % en 2014 qui est très faible par rapport à la moyenne nationale qui est de 45% (ECVMA, INS 2014).

La région de Diffa est frontalière à 2 pays à savoir le Nigéria (454 km) et le Tchad (590 km) avec ses 6 départements tous frontaliers et 8 communes frontalières. Elle a une population régionale estimée à 669 307 personnes toutes habitant dans les départements frontaliers mais avec une forte densité pour le département de Diffa. La région de Diffa présente une situation de pauvreté relativement faible (34%, ECVMA, INS 2014).

La région de Dosso est limitrophe de 2 pays, le Bénin (135 km) et le Nigéria (217 km) avec 6 départements et 16 communes limitrophes. Sa population totale estimée à 2.368.651 habitants est composée de 1.871.234 personnes habitants dans les départements frontaliers soit 79% en 2016. Cette région densément peuplée (entre 50 et 100 habitants/km²) présente une situation de pauvreté figurant parmi les plus élevées (59%, ECVMA, INS 2014).

La région de Maradi fait frontière avec un seul pays, le Nigéria sur 278 km. Elle compte 5 départements et 11 communes frontaliers avec une population totale de 3.987.165 habitants dans laquelle la part de la population des départements frontaliers s'élève à 55% soit 2.220.849 habitants en 2016. La région présente une situation de pauvreté très élevée par rapport à la moyenne nationale (taux de pauvreté de 67,2%, ECVMA, INS 2014).

La région de Tahoua fait frontière avec le Mali (259 km) et le Nigéria (198 km) avec 5 départements et 9 communes frontaliers. Sa population totale de 3.839.457 habitants compte 34% de personnes vivant dans les départements frontaliers en 2016 soit 1.331.531 habitants (INS, 2016). Cette population frontalière est inégalement répartie entre un faible peuplement au nord frontalier avec le Mali (densité de moins de 10 habitants/km²) et au sud frontalier avec le Nigéria très dense comprenant un département frontalier (Malbaza) où la densité dépasse les 150 habitants au Km². La région a un taux de pauvreté faible (28,8%, ECVMA, INS 2014).

La région de Tillabéri fait frontière avec 3 pays : le Burkina Faso (635 km), le Bénin (130 km) et le Mali (516 km) avec 9 départements et 16 communes frontaliers. La population des 9 départements frontaliers (1.873.018 habitants) abritent 59% de la population totale de la région s'élevant à 3 155 731 habitants en 2016. Les densités correspondent aux moyennes des densités dans la partie sud du pays variant entre 20 et 100 habitants/km². La situation de pauvreté avoisine la moyenne nationale mais reste faible (41,8% ECVMA, INS 2014).

La région de Zinder fait frontière avec un seul pays, le Nigéria, sur 292 km avec 4 départements et 8 communes frontaliers. Les quatre départements frontaliers totalisent une population de 1.936.260 habitants en 2016 soit environ 47% de la population totale de la région qui est de 4.132.321 habitants. La région de Zinder présente également de fortes disparités de peuplement où les communes les plus densément peuplées du pays se trouvent à la frontière avec le Nigéria (département de Magaria, Kantché) avec des densités allant jusqu'à plus de 200 habitants au km². La région présente également une situation de pauvreté critique avec un taux d'incidence de la pauvreté de 52% ECVMA, INS 2014).

I.2 LE CONTEXTE INTERNATIONAL

Le cadre international de référence sur les questions de frontières est fourni par les principales orientations internationales répondant à plusieurs défis structurels et contemporains.

Le principe fondamental de référence de toutes les politiques frontalières des États est le principe de paix, de l'égalité des droits des peuples et de leur liberté à disposer d'eux-mêmes. Ces principes sont garantis par la Charte des Nations Unies du 26 juin 1945 et ses amendements. Ils permettent aux États de protéger leurs populations et leurs frontières en assurant la sécurité et l'intégrité de leur territoire ainsi que le règlement pacifique des différends frontaliers.

A ces principes de base, s'ajoutent des éléments contemporains caractérisant la problématique frontalière, notamment :

- la persistance des tensions frontalières entre plusieurs États particulièrement en Afrique avec souvent le recours à la Cour Internationale de Justice de la Haye (CIJ) ;
- la prégnance des questions migratoires partout dans le monde obligeant des franchissements massifs de populations amenant les États à renforcer leur rôle de régulation des flux migratoires aux frontières ;
- la persistance de l'insécurité, particulièrement du terrorisme transnational, des trafics de tous ordres et de l'extrémisme.

De par ces constats, on relève des préoccupations de réaffirmation des frontières internationales entraînant la permanence de l'exercice des fonctions régaliennes de l'État à savoir le contrôle, la sécurité et la protection des populations au détriment souvent des aspects de développement des zones frontalières.

Cependant, dans le même temps on observe l'émergence de plusieurs projets de coopération transfrontalière tout comme l'accroissement des flux de populations et de biens dans le cadre de la construction de dynamiques d'intégration régionale mais aussi des relations socioéconomiques, culturelles et commerciales transfrontalières.

Ces enjeux de contexte international prennent en compte plusieurs orientations politiques et des instruments juridiques dont entre autres :

- **La Charte de l'OUA et surtout la résolution AHG/Res.16(1)** adopté lors de la 1^{ère} session ordinaire de l'Assemblée des Chefs d'État et de Gouvernement de l'OUA, tenue au Caire (Égypte), en juillet 1964, et réaffirmé par l'Acte constitutif de l'Union Africaine (article 4) consacrant le principe de **l'uti possidetis juris**, ou encore le respect du principe de l'intangibilité des frontières telles qu'héritées à l'accession à l'indépendance ;
- **La Résolution CM/Res.106 ILIV** sur la paix et la sécurité en Afrique adoptée en juillet 1986, relative au principe de règlement négocié des différends frontaliers ;
- **La Résolution CM/Res.1069(XLIV)** de juillet 2002, relative à l'engagement commun à poursuivre le travail de délimitation et de démarcation des frontières et Le **Mémoire d'accord sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA)** ;
- **La Déclaration sur le Programme Frontière de l'Union Africaine (PFUA) et les modalités de sa mise en œuvre telle qu'adopté par la Conférence des Ministres africains chargés des questions de frontière, tenue à Addis Abeba (ETHIOPIE), le 7 juin 2007** qui stipule que : *« Nous affirmons la nécessité de mettre en œuvre une nouvelle forme de gestion pragmatique des frontières pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, mais également pour faciliter l'intégration et le développement durable en Afrique »* ;
- **la Convention de l'Union Africaine sur la Coopération Transfrontalière dite « Convention de Niamey »** adoptée le 27 juin 2014 à Malabo visant à promouvoir et à renforcer les relations de bon voisinage entre communautés frontalières, collectivités et administrations territoriales ou autres acteurs concernés relevant de deux ou plusieurs États, y compris à travers la conclusion d'accords et d'arrangements spécifiques à cet effet.

Dans la sous-région ouest africaine, on note deux principales institutions d'intégration (la CEDEAO et l'UEMOA) auxquelles il faut ajouter l'Autorité de Développement des États du Liptako Gourma, le G5 Sahel, l'Autorité du bassin du Niger (ABN), la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), toutes contribuant, avec des outils juridiques et des politiques propres à elles, à la gestion des frontières.

Au niveau de la CEDEAO, il faut retenir trois textes essentiels à savoir **le protocole A/P1/5/79** du 29 mai 1979 et ses instruments d'application relatif à la libre circulation des biens et des personnes dans les États membres, **La Décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les États membres de la CEDEAO** du 31 octobre 1998 et **la Décision A/DEC.2/01/06** relative à l'adoption du concept « pays-frontière » et le développement de la coopération transfrontalière adoptée le 12 janvier 2006 par la conférence des Chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO.

Au niveau de l'UEMOA plusieurs textes facilitent la circulation des personnes et des biens en créant aussi un marché régional commun. Les plus importants sont l'Acte Additionnel N°03/2004 du 10 janvier 2004 portant adoption de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire, et certaines décisions impactant la frontière notamment la **Directive N°08/2005/CM/UEMOA relative à la réduction des points de contrôle sur les axes routiers inter-États de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) du 16 décembre 2005** et les textes relatifs aux postes de contrôles juxtaposés.

Au niveau du G5 Sahel et dans le domaine de la sécurité, les cinq États membres dont le Niger agissent conjointement dans le cadre des conventions et accords de création du G5 Sahel et de la force conjointe que sont **la Convention du 19 décembre 2014 portant création du G5 Sahel** et **l'Accord entre les États membres du G5 Sahel** relatif à l'organisation et au fonctionnement de la plateforme de coopération en matière de sécurité.

Dans le cadre de l'Autorité de Développement des États du Liptako Gourma (ALG), il faut noter le traité révisé du 24 janvier 2017 dont l'un des principes fondamentaux est la promotion de la coopération transfrontalière entre les trois États membres de l'organisation.

Ces instruments juridiques constituent, à n'en point douter, le domaine de référence de la PNF d'autant plus que le Niger est signataire de l'ensemble des engagements internationaux et est même partie prenante, très actif. Cela est illustré par le fait que le Niger a été le tout premier État à ratifier la Convention de l'UA sur la Coopération transfrontalière portant le nom de « **Convention de Niamey** ».

Ces outils juridiques s'accompagnent de plusieurs politiques et programmes internationaux et régionaux de référence.

Ainsi, au niveau panafricain, le **Programme Frontière de l'Union Africaine (PFUA) adopté le 7 juin 2007** est le référentiel de base des interventions dans le domaine de la gestion des frontières.

Le PFUA a pour vision « Une Afrique unie, intégrée avec des frontières paisibles, ouvertes et prospères ». Sa mission est « *La prévention et la résolution des différends frontaliers et la promotion de l'intégration régionale et continentale à travers la coopération transfrontalière* ». Depuis, l'UA s'est engagée dans l'élaboration d'une stratégie de gouvernance des frontières qui serait un instrument d'orientation, de coordination et de mise en cohérence des politiques frontalières à différentes échelles : continentale, régionale et nationale. Cette stratégie viserait à placer la question de frontières au cœur des politiques publiques de l'UA, des Communautés Économiques Régionales et des États membres.

L'ensemble de ces politiques contribuent à la réalisation des Objectifs de l'Agenda 2063 de l'UA en faisant des frontières, de simples marqueurs de la souveraineté et en les transformant en multiplicatrices des opportunités d'intégration économique, des peuples et des communautés des États.

En Afrique de l'ouest, le Programme Régional d'Appui à la Coopération Transfrontalière de la CEDEAO, (PRACT 2017-2021) et le Programme de Coopération Transfrontalière Locale (PCTL) mis en œuvre en appui au Conseil de Collectivités Territoriales (CCT) de l'UEMOA sont les principaux référentiels régionaux portant particulièrement sur la coopération transfrontalière. Le PRACT 2017-2021 qui vise à renforcer la coopération et les relations de bon voisinage dans les régions frontalières et à assurer la libre circulation des personnes, des biens et services touchant tous les domaines concernés par l'intégration régionale. Quant au PCTL, il vise particulièrement une coopération transfrontalière portée par les collectivités territoriales frontalières à travers l'élaboration de schémas transfrontaliers d'aménagement intégré (SATI) pour définir une vision transfrontalière du développement de ces espaces et des axes d'intervention de long terme.

La mise en œuvre de ces différentes politiques continentales et régionales se fait sur plusieurs espaces transfrontaliers d'intervention. Pour ce qui concerne le Niger plusieurs de ses régions sont donc impliquées dans des projets de coopération transfrontalière. Il s'agit de :

- La région de Maradi avec le corridor Kano-Katsina-Maradi (K2M) ;
- La région de Zinder avec la promotion du corridor Zinder – Daura-Jigawa – Kano (ZDJK) ;
- La région de Dosso avec les initiatives de coopération transfrontalière dans l'espace du *Dendi Ganda* regroupant les collectivités territoriales de Malanville au Bénin, Gaya au Niger et Kamba au Nigéria;
- La région de Tillabéri avec plusieurs initiatives et projets transfrontaliers promus dans le cadre du projet LOBI (UNCDF), du projet ACTS, du Liptako - Gourma, etc.

Ce contexte international est marqué par une évolution de la gestion des frontières dans les pays voisins du Niger. En effet, parmi ses sept pays voisins, trois à savoir le Bénin, le Burkina Faso et le Mali disposent déjà d'un document de politique nationale de gestion de leurs frontières. Toutefois avec le Nigéria, le Niger dispose d'une institution bilatérale de coopération et de gestion de leurs frontières communes à savoir la Commission Mixte Nigéro-Nigériane de Coopération (CMNNC). Il se dégage, de par ces constats, la nécessité pour le Niger, de disposer, comme les autres pays, de sa politique de gestion des frontières.

1.3 LE CONTEXTE NATIONAL : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE REFERENCE

Le contexte national traite du cadre politique, juridique et institutionnel de référence axé sur les questions de frontières.

1.3.1 Le cadre politique de référence pour la gestion des frontières

Le cadre politique national de l'intervention sur les frontières est marqué par trois principales orientations.

La première orientation à caractère transversal et territorial porte sur la politique d'aménagement du territoire adoptée en mai 2014. Cette politique vise la promotion d'un développement spatial équilibré et durable du territoire dont le premier axe d'intervention est l'intégration nationale et régionale qui permettra l'appui aux dynamiques transfrontalières et la prise en compte des dynamiques territoriales sous régionales.

La seconde orientation de référence concerne le renforcement de la sécurité intérieure du pays et de ses frontières constituant un des premiers axes de la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI), Niger 2035.

La troisième orientation est donnée dans le PDES 2017-2021 dont l'objectif spécifique est de « renforcer la résilience du système de développement économique et social ». Dans ce sens, le PDES donne des axes d'orientation dans les différents domaines de la vie économique et sociale. Le renforcement des institutions garantes de la défense du territoire et de la sécurité des citoyens constitue une priorité fondamentale tout comme la lutte contre la migration irrégulière, le développement des conditions et supports économiques de la production (transport, infrastructures, énergie, communication) et la modernisation de l'État pour une meilleure performance de l'administration publique à tous les niveaux territoriaux.

A ces orientations, il faut ajouter la volonté politique d'améliorer la gestion des frontières. Cette volonté s'est manifestée récemment par l'implication personnelle du Chef de l'État dans les échanges et la prise de décision sur les dossiers internationaux relatifs à la migration (notamment au sommet de La Valette), à la sécurité dans la sous-région (à travers sa participation active et son engagement aux actions du G5 Sahel).

La mise en place du Comité technique d'élaboration de la PNF et le lancement du processus de son élaboration constituent la manifestation de la priorité du Gouvernement de se doter d'un outil de référence pour la gestion des frontières du Niger.

1.3.2 Le cadre juridique de gestion des frontières

Plusieurs instruments juridiques adoptés permettent l'encadrement et la mise en œuvre des orientations en matière des questions de gestion des frontières. Il s'agit principalement de :

La Constitution du 25 novembre 2010 permet au Niger de conclure tout accord rentrant dans le cadre de la coopération dans plusieurs domaines de la gestion des frontières. Elle dispose à son Titre XI de la coopération et de l'association avec les États, article 172 : « *La République du Niger peut conclure avec tout État africain des accords d'association ou de communauté emportant abandon partiel ou total de souveraineté en vue de réaliser l'unité africaine...* ».

La loi N°2015-36 du 26 mai 2015 relative au trafic illicite de migrants réprime tout trafic de migrants dans le but de prévenir l'exploitation humaine. Elle a pour objectif de prévenir et combattre le trafic illicite de migrants, de protéger les droits du migrant objet de trafic illicite et de promouvoir et faciliter la coopération nationale et internationale en vue de prévenir et de combattre le trafic illicite de migrants sous toutes ses formes.

Dans le domaine de la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales, le principe de la coopération entre collectivités territoriales a été défini par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010) qui reconnaît le droit d'association aux collectivités territoriales nigériennes à d'autres structures de coopération avec leurs homologues des États voisins (Cf. article 325 et suivants). **Le décret n°2016-301/PRN/MISP/D/ACR du 29 Juin 2016 fixant le régime juridique de la coopération entre les collectivités territoriales en République du Niger définit les règles applicables notamment en définissant la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales à l'article 2 et les formes et possibilités de structures de coopération aux articles 76 et 78.**

En plus de ces textes, il faut ajouter les accords bilatéraux et multilatéraux dont les traités, les conventions, les déclarations, les arrêts auxquels le Niger a souscrit rentrant dans le respect des engagements du Niger en matière de gestion des frontières. C'est particulièrement le cas du Règlement Sanitaire International (RSI) adopté par l'Organisation Mondiale de la Santé le 23 mai 2005, visant à « *prévenir la propagation internationale des maladies, s'en protéger, les maîtriser et y réagir par une action de santé publique proportionnée et limitée aux risques qu'elles présentent pour la santé publique, en évitant de créer des entraves inutiles au trafic et au commerce internationaux* ». (Cf. Synthèse du cadre politique, juridique et institutionnel de référence).

1.3.3 Le cadre institutionnel de gestion des frontières

Le cadre institutionnel est caractérisé par la mise en place d'institutions et des structures en charge de la gestion des questions de frontières.

En effet, depuis l'accession du pays à la souveraineté nationale, le Niger a placé la gestion de ses frontières parmi ses priorités.

Ainsi, dès 1961, le Ministre chargé des Affaires sahariennes et nomades résident à Agadez a fait une reconnaissance de terrain, suivie par la création d'une commission interministérielle des frontières. C'est le 7 janvier 1975, par décret 75-5/PCMS/MI, que la Commission Nationale des Frontières (CNF) a été créée.

Depuis cette date, plusieurs décrets ont fait évoluer la vie de la CNF traduisant une volonté d'amélioration au gré des priorités politiques des différents régimes. L'encadré suivant donne l'évolution historique institutionnelle de la CNF.

Encadré 2 : Évolution du cadre juridique de la CNF

En effet, le corpus repose sur un ensemble de textes d'ordre réglementaire (décrets amendés par des modificatifs et même des arrêtés d'application) qui ont évolué dans le temps. Il s'agit de :

- Décret **75-5/PCMS/MI** du 7 janvier 1975 portant création de la commission nationale des frontières ;
- Décret **87-171/PCMS/MI** du 23 novembre 1987 modifiant et complétant le Décret 75-5/PCMS/MI du 7 janvier 1975 portant création de la commission nationale des frontières ;
- Décret **n°97-418/PRN/MI/AT** du 04 décembre 1997 portant création, attributions et organisation de la commission nationale des frontières (abroge le Décret 75-5/PCMS/MI du 7 janvier 1975 et le Décret 87-171/PCMS/MI du 23 novembre 1987) ;
- Décret **n°2000-187/PRN/MI/AT** du 23 juin 2000 modifiant le Décret n°97-418/PRN/MI/AT du 04 décembre 1997 portant création, attributions et organisation de la commission nationale des frontières ;
- Décret **n°2008-307/PRN/MI/SP/D** du 11 septembre 2008 modifiant le Décret n°97-418/PRN/MI/AT du 04 décembre 1997 portant création, attributions et organisation de la commission nationale des frontières ;
- Décret **n°2016-344/PRN/MI/SP/D/ACR** du 8 juillet 2016, portant organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation, et des Affaires Coutumières et Religieuses ; ce texte comporte des dispositions touchant les questions de la gestion des frontières :
 - o *Secrétariat Permanent de la CNF* (directement rattaché au Cabinet du Ministre) et le statut (rang et avantages) du *Secrétaire Permanent de la CNF* (en ses articles 7 et 29) ;
 - o *Direction Générale de la Police Nationale* (en son article 17) ;
 - o « la Direction de la Coopération Administrative Transfrontalière (DCAT) » au sein de la « Direction Générale de l'Administration Territoriale et de la Déconcentration (DGAT/D) » (en son article 17) ;
 - o « la Direction des Migrations (DM) » au sein de la « Direction Générale de l'État Civil, des Migrations et des Réfugiés (en son article 17) ;
- Arrêté **n°0699/MI/SP/D/ACR** du 21 novembre 2016, portant organisation des services de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation, et des Affaires Coutumières et Religieuses, et déterminant les attributions de leurs responsables (notamment du SPCNF et des autres Directions en charge des frontières et migrations, y compris les Directions des FDS en charge de la sécurité des frontières).
- Arrêté **n°028/MI/SP/D/AC/R/CTMA** du 14 janvier 2015, portant composition et fonctionnement de la Commission Mixte d'Abornement de la Frontière entre le Niger et le Burkina Faso (Commission créée dans le cadre de l'Accord et le Protocole d'Accord du 28 mars 1987, entre le Gouvernement de la République du Niger et le Gouvernement Révolutionnaire du Burkina Faso sur la matérialisation de la frontière entre les deux pays » et suite à l'Arrêt n°149 du 16 avril 2013 de la Cour Internationale de Justice relatif au différend frontalier Niger /Burkina Faso.

Depuis, le décret 97-418/PRN/MI/AT du 4 décembre 1997 la CNF avait pour missions d'inventorier, d'étudier et d'analyser tous les documents relatifs aux frontières de la République du Niger en vue de leur délimitation et de leur abornement.

Un Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des Frontières (SP/CNF) dirigé par un secrétaire permanent chargé de l'exécution des décisions de la Commission Nationale des Frontières qu'il informe et à qui il rend compte des activités menées dans ce cadre a été institué. Le Secrétaire Permanent avait pour missions d'inventorier, d'archiver et d'analyser tous les documents relatifs aux frontières et ce jusqu'en 2016.

Avec l'adoption du décret N° 2016-344/PRN/MI/SP/D/ACR du 8 juillet 2016 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses et l'Arrêté N°00699/MI/SP/ D/ACR du 21 novembre 2016, les missions de ce secrétariat permanent ont évolué en incluant, outre la démarcation des frontières, l'élaboration et la mise en œuvre de la Politique Nationale des Frontières et la promotion du développement des zones frontières.

En plus des structures dépendant du Ministère en charge de la Sécurité Publique, un certain nombre de départements ministériels et institutions concourent à la gestion des frontières.

Il s'agit du :

- Ministère en charge des Affaires étrangères ;
- Ministère en charge de la Défense nationale ;
- Ministère en charge des Finances ;
- Ministère en charge du Plan ;
- Ministère en charge de la Justice ;
- Ministère en charge des Mines ;
- Ministère en charge de la Cartographie topographique du territoire.

Outre ces différents départements ministériels qui sont membres de la Commission Nationale des Frontières, d'autres départements ministériels interviennent dans le domaine, notamment :

- le Ministère en charge de l'aménagement du territoire et du développement communautaire ;
- le Ministère en charge de l'Environnement ;
- le Ministère en charge de la Santé publique ;
- le Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Élevage ;
- les Ministères en charge des enseignements et de la formation professionnelle et technique ;
- le Ministère en charge de l'hydraulique.

L'ensemble de ces dispositions politiques et juridiques sous tendues par des institutions mises en place permettent à l'État de structurer ses actions sur les différentes parties du territoire national. Dans ces interventions à travers les stratégies, projets, programmes et actions nationales et locales, la question des frontières est insuffisamment prise en compte. Au regard du contexte sous régional et des différents défis, l'élaboration d'une politique nationale des frontières devrait être un outil de référence et un support pour les différentes initiatives de développement en s'appuyant sur une analyse diagnostique des zones frontalières.

2 ANALYSE DIAGNOSTIQUE DE LA GESTION DES FRONTIÈRES

Les principaux éléments de l'analyse diagnostique qui soutiennent les orientations de la PNF et de son plan d'action sont les suivants.

2.1 L'ÉTAT DES LIEUX ET LES PROBLÉMATIQUES DE GESTION DES FRONTIÈRES

L'état des lieux des questions frontalières est articulé autour des principaux domaines d'analyse retenus à savoir la délimitation/démarcation ; la sécurité et la migration ; le développement et l'équipement des zones frontalières ; la coopération administrative et transfrontalière ; le financement et le renforcement de capacités des acteurs ; la situation des services administratifs et la communication.

2.1.1 La situation de la délimitation/démarcation

Les différentes recompositions successives du territoire du Niger dont les parties ont été sous la gestion de plusieurs territoires militaires des possessions françaises depuis la colonisation n'ont pas abouti à disposer de frontières clairement définies après son indépendance. Par conséquent cette situation a donné lieu à de nombreuses contestations et rencontres entre le Niger et certains de ces voisins notamment avec le Bénin et le Burkina Faso. Les arrêts de la CIJ du 12 juillet 2005 relatif au différend frontalier Niger -Bénin et du 16 avril 2013 relatif au différend frontalier Niger -Burkina Faso ont permis de régler pacifiquement la question de la délimitation des frontières entre le Niger et ces deux pays voisins.

Aujourd'hui, l'état de la délimitation/démarcation des frontières du Niger montre que sur les 5690 km de lignes frontières nigériennes, 85,57% (**4869 km**), sont délimitées 50,37% (**2866,32 km**) délimitées et abornées, 35,19% (**2002,68 km**) sont délimitées et non abornées et 14,43% (**821 km**) restent encore à délimiter et à aborner.

Cette situation montre que des efforts sont faits dans le domaine de la délimitation/démarcation des frontières. Il s'agit notamment de la délimitation de la plupart des frontières (85%) à travers plusieurs actions bilatérales entreprises depuis 1964 et qui continuent de nos jours avec les différents pays limitrophes.

Encadré 3 : Les problèmes et enjeux liés à la délimitation, démarcation

Il ressort de cette situation, deux principales préoccupations. La première est relative aux questions de **finalisation du processus de délimitation et/ou de démarcation des frontières avec le Mali, la Libye et le Tchad**. Celle-ci est tributaire des impératifs de la gestion conjointe d'un processus qui repose sur le fonctionnement des cadres bilatéraux et la disponibilité des deux parties. La seconde préoccupation est liée à la **nécessité de faire connaître davantage les frontières aux populations tout en les associant à la gestion des frontières**. Cette problématique soulève la question de la densification des lignes frontières matérialisées, de la porosité des frontières et de la méconnaissance des frontières par les populations, les FDS et les autres acteurs.

2.1.2 La sécurité

Les questions sécuritaires dans les zones frontalières se caractérisent par une fragilité née de la recrudescence du banditisme, de la criminalité transnationale et des vols à mains armées de biens et de bétail avec souvent enlèvement (et demande de rançons) et assassinat de paisibles citoyens. On constate également une forte circulation des armes de tous calibres ; le trafic illicite de tout genre (traite des personnes, hydrocarbures, stupéfiants, faux billets) ; l'action de groupes armés, le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme religieux ; les conflits opposant des groupes socioculturels et professionnels liés surtout à la gestion des ressources naturelles et foncières. Ces situations sont exacerbées par la porosité des frontières qui se caractérise par l'insuffisance voire l'absence de postes de contrôle et de sécurité le long des frontières avec une insuffisance de capacité opérationnelle des Forces de Défense et de Sécurité. Cette situation a conduit à l'adoption de plusieurs mesures et outils de sécurisation du territoire dont les plus importants sont :

- L'adoption de la stratégie de sécurité intérieure ;
- La mise en place et l'animation de divers cadres et instances d'échanges et de travail sur les questions de sécurité au niveau national, régional et local (Conseil national de sécurité, observatoires religieux, comités de paix, etc.) ;
- Le renforcement du renseignement et de la mise en place d'outils techniques de renseignement ;
- La mise en place d'unité de sécurité spécialisée dans les zones frontalières.

Ces mesures restent insuffisantes face à une dégradation persistante de la situation sécuritaire au niveau des zones frontalières.

Encadré 4 : Les problèmes et enjeux majeurs de sécurité dans les zones frontalières

Les problématiques sécuritaires pour les questions de frontières peuvent être regroupées en trois points.

D'abord, **la question de l'équipement et des capacités opérationnelles des FDS** est mise à rudes épreuves face à la persistance de l'insécurité multidimensionnelle et à son caractère transnational.

Ensuite, il se pose la préoccupation de **la coopération et de la coordination pour la lutte contre l'insécurité transfrontalière**. Cet aspect de la coopération doit prendre en compte la coopération interne au sein des différents corps de défense et de sécurité, la collaboration et la participation de la population ainsi que la coopération transfrontalière avec les acteurs des pays voisins. Il s'agit là de la gestion intégrée des frontières.

Enfin **le maillage territorial reste, une question cruciale face à l'insuffisance des effectifs, des moyens mobilisés** par rapport à un territoire très vaste, une inégale répartition spatiale de la population avec des dynamiques fortement évolutives.

2.1.3 La migration

Les zones frontalières du Niger sont traversées par de grands courants migratoires du fait de sa position géographique entre le Sahel et le Sahara, les zones soudaniennes et côtières et entre une région ouest africaine émettrice de flux migratoires et le Maghreb passage obligé de ces courants migratoires vers l'Europe. Certaines zones frontalières constituent des zones de départ, d'autres, des zones d'accueil des migrations internes et circulaires¹ alors que d'autres encore sont des zones de transit situées sur des circuits migratoires internationaux.

En outre, on relève une migration irrégulière avec une pratique importante de trafic de migrants alimentant une économie souterraine liée à celle-ci (acteurs de transports, guides, passeurs, locateurs de logements, etc.). Dans les zones de départ, cette migration irrégulière dépouille la société de ces bras valides et de la force de travail. Dans les zones de transit et d'accueil, elle exerce des pressions sur les services sociaux de base tels que la santé, l'accès à l'eau, l'assainissement, l'habitat entre autres avec parfois des problèmes humanitaires (famine, épidémie, etc.).

Les atouts notables dans ce domaine de gestion de la migration sont, nonobstant le principe de libre circulation des personnes et des biens dans l'espace CEDEAO, la prise de conscience par les acteurs politiques de l'ampleur du phénomène avec la mise en place d'activités de sensibilisation, l'adoption de textes réprimant le trafic des migrants et la stratégie de lutte contre la migration irrégulière.

Encadré 5 : Les problèmes liés à la migration

Dans les zones frontalières les problématiques et enjeux relatifs à la gestion de la migration se posent en termes de :

- **l'accueil, la prise en charge et l'information** dans les zones d'accueil et de transit de migration (région d'Agadez notamment) ;
- **le contrôle des entrées et sorties aux frontières** sans entraver la libre circulation des personnes et des biens dans le cadre des espaces d'intégration (CEDEAO, G5 Sahel),
- **la coopération/partage de données** avec les acteurs des pays voisins ;
- **la capacité de rétention des candidats à la migration** dans les zones de départ.

2.1.4 Le développement et l'équipement des zones frontalières

La situation de l'équipement des zones frontalières montre un état chronique de sous équipement qui se caractérise par :

- la forte concentration des populations le long des frontières sud du pays créant un déséquilibre en matière d'accès aux services sociaux de base avec une pression foncière et une insuffisance de moyens de production ;
- le sous-équipement des villages frontaliers en infrastructures sociales de base (écoles, centres de santé, points d'eau,) et l'état de délabrement des quelques infrastructures existantes ;

¹ La migration circulaire concerne les mouvements de migrants qui rentrent au cours d'une période donnée, à une ou plusieurs reprises dans leurs pays d'origine. Ces migrants peuvent rester dans le pays hôte pour peu de temps et retourner régulièrement dans leurs pays d'origine (source OIM).

- l'inexistence d'infrastructures de transport adéquat et l'état de dégradation avancée des infrastructures routières existantes pouvant faciliter l'accessibilité aux zones frontalières et leur connexion aux principaux grands centres et aux marchés ;
- le faible aménagement des équipements marchands surtout des marchés frontaliers le long des frontières pourtant dynamiques dans les échanges commerciaux transfrontaliers ;
- l'insuffisance de sources énergétiques et d'infrastructures de communication (radios, télévisions, réseau téléphonique) dans les localités frontalières ;
- l'absence d'aménagement approprié pour permettre une bonne exploitation et la mise en valeur de l'important potentiel agricole, pastoral et halieutique des espaces frontaliers.

Ces insuffisances en équipements et infrastructures sont les résultats de la problématique des espaces à laquelle le pays est confronté.

En effet, en matière d'aménagement, le pays dispose d'importantes ressources agricoles, pastorales, environnementales et halieutiques exploitées par les populations de part et d'autre des frontières malgré la situation d'insécurité au niveau de certaines zones de production. A titre illustratif, on note l'existence de plusieurs bassins potentiels de développement frontaliers localisés autour d'une part, du fleuve Niger, de la Komadougou Yobé, des vallées (Koroma, Dallol Bosso, Dallol Fogha, Irhazer) le Lac Tchad, et d'autre part, du Kawar, des zones d'exploitation minières et pétrolières, etc. Ce potentiel est insuffisamment exploité et mis en valeur.

Les questions de l'exploitation et de la gestion des ressources frontalières et transfrontalières mettent en évidence la nécessaire concertation entre les populations locales voisines car de ces problèmes d'exploitation découlent les principaux défis de prévention et de gestion des conflits entre agriculteurs - éleveurs, entre exploitants locaux et exploitants ressortissants étrangers.

La nécessité de disposer d'une meilleure stratégie d'aménagement pour un développement territorial équilibré à travers une valorisation et gestion rationnelle des ressources doit servir de support opérationnel à la Politique Nationale des Frontières.

Encadré 6 : Les problèmes liés à l'aménagement et au développement des zones frontalières

Par rapport aux questions d'aménagement et de développement, **les disparités régionales** (peuplement, densité, ressources naturelles, paysages) mettent en exergue d'importants **déséquilibres de développement et de mise en valeur des ressources territoriales** dans les différentes parties du Niger et notamment entre les zones frontalières. Il se pose :

- la question de la forte pression démographique avec la valorisation de la main d'œuvre locale (formation des ressources humaines) dans les secteurs productifs créateurs d'emplois tels que l'agriculture, les secteurs de services.
- la viabilisation des zones sous-peuplées pourtant riches en potentialités économiques (mines, pétrole, oasis, espaces agropastoraux...) afin de créer de meilleures conditions de vie facilitant l'installation des populations ;
- l'aménagement des bassins économiques à travers des équipements de production, de transformation des produits et de formations adéquates.

En ce qui concerne les questions d'équipement, la problématique porte sur la nécessité de relever considérablement le niveau d'équipement des zones frontalières en infrastructures socioéconomiques, infrastructures de transport et de commerce.

En somme, il s'agit de la capacité de promotion de pôles économiques surtout frontaliers basés sur la mise en valeur des ressources locales, et les échanges transfrontaliers.

Encadré 7: Les problèmes liés à la gestion des ressources naturelles

Les problèmes liés à la mise en valeur et la gestion des ressources naturelles dans les zones frontalières se rapportent principalement à :

- **l'insuffisance des dispositions institutionnelles et juridiques** des espaces et de gestion des ressources, voire une faible application de celles existantes. Dans les zones frontalières ces questions portent par exemple sur les couloirs de transhumance, les zones pastorales, l'exploitation des cours d'eau (code de l'eau), l'exploitation et la gestion des ressources forestières, des ressources minières et du foncier (code rural) entre autres.

- **l'insuffisance de l'animation, de la coordination et du suivi des cadres locaux, régionaux et internationaux de concertation** (notamment par le biais des structures de gestion de ces ressources telles que l'Autorité du Bassin du Niger, la Commission du Bassin du Lac Tchad, la Commission Mixte Nigéro-Nigériane de Coopération...) autour de la gestion des ressources partagées.

2.1.5 La coopération administrative et transfrontalière

Plusieurs expériences et initiatives de coopération administrative et transfrontalière sont en cours dans les zones frontalières. Le dynamisme de ces coopérations traduit l'existence d'un cadre social, culturel et économique transfrontalier permettant aux populations locales de ces espaces d'entretenir et de maintenir des relations de partage, d'échange, de bon voisinage dans un climat de paix renforçant le processus d'intégration sous régionale.

Les éléments suivants sont à prendre en compte dans la PNF :

- La coopération administrative et transfrontalière est active dans plusieurs régions particulièrement celles du sud. Nonobstant l'existence de cadre formel, elle reste timide dans les régions du nord du fait du climat d'insécurité qui y prévaut.
- Plusieurs instruments juridiques existent mais leur application effective fait défaut compte tenu de leur méconnaissance.
- Des initiatives de coopération dans les domaines précis comme la sécurité, la santé, la transhumance, le commerce, l'éducation (bilingue) existent et sont à consolider et à encourager.
- Le développement de la coopération décentralisée entre collectivités territoriales frontalières redynamise les échanges socioculturels et au-delà règle certaines préoccupations communes.
- La cohabitation pacifique entre les communautés transfrontalières est renforcée par des missions et rencontres périodiques d'échanges et de discussions entre les autorités administratives et acteurs divers sur les questions de gestion des frontières.

- Le portage des initiatives de coopération transfrontalière par les collectivités territoriales avec le montage de projets transfrontaliers requérant l'appui des Services Techniques Déconcentrés demeure insuffisant.
- Les activités de coopération transfrontalière sont limitées du fait de la persistance des problèmes liés entre autres, à l'insécurité, au trafic illicite, au banditisme et aux vols.

Encadré 8 : Les problèmes relatifs à la coopération administrative et transfrontalière

Dans le domaine de la coopération administrative et transfrontalière, les principales préoccupations relevées s'articulent autour de :

- **la faible présence de l'État** au niveau des circonscriptions administratives frontalières dans l'animation et la coordination des stratégies de coopération administrative et transfrontalière ;
- **l'encadrement, le suivi et l'orientation de ces initiatives** dans des cadres juridiques adaptés, connus et améliorés afin qu'elles puissent s'inscrire dans des cadres institutionnels durables ;
- **l'appui à ces initiatives** à s'intégrer dans une démarche et des visions de long terme permettant le développement local et l'intégration des peuples ;
- **la gestion transfrontalière et la coopération entre services en charge de la lutte contre les épidémies et épizooties ;**
- **l'absence d'une véritable stratégie de communication et de mobilisation des acteurs** autour de la gestion des questions transfrontalières.

2.1.6 Le financement de la gestion des frontières et le renforcement de capacités des acteurs

Le Niger a entrepris beaucoup de réformes financières visant principalement à accroître les ressources du budget national et la qualité de la dépense publique.

Le financement des actions relatives à la gestion des frontières est assuré principalement par l'État, les collectivités territoriales, les partenaires techniques et financiers et les acteurs privés. Il a été relevé une insuffisance de l'allocation des moyens pour ces zones par les différents acteurs particulièrement l'État qui doit inscrire le financement de la gestion des frontières dans ses priorités au regard des nombreux défis qui se posent dans les zones frontalières.

En matière de renforcement de capacités, il ressort essentiellement les éléments clés suivants :

- le manque de représentation des structures de gestion de frontières au niveau régional et local ;
- l'insuffisance de moyens humains, matériels, logistiques et financiers au niveau des services frontaliers ;
- l'insuffisance de sensibilisation, d'information sur les documents et textes divers relatifs à la gestion des frontières et à la participation des acteurs,
- l'insuffisance de formation des acteurs pour la maîtrise de leurs rôles et responsabilités en matière de gestion des frontières ;
- l'insuffisance des capacités techniques et humaines dans divers domaines de gestion des frontières tels que la planification, la maîtrise d'ouvrage des projets, la communication, l'animation, la coordination et le suivi évaluation des interventions ;
- la faible capacité opérationnelle des FDS pour améliorer leur performance par rapport à l'envergure de leurs missions.

Dans le domaine du financement, le principal problème est l'absence de stratégie, de mécanismes et d'outils pérennes de financement des actions de gestion des frontières au niveau de l'État et des collectivités territoriales. **La problématique du renforcement des capacités** se traduit par des faibles capacités des acteurs dans la maîtrise des questions de frontière, dans la maîtrise d'ouvrage et la gestion des projets transfrontaliers.

Encadré 9: Les problèmes liés au financement et au renforcement de capacités des acteurs

Par rapport aux services administratifs, **on assiste à une évanescence de l'image et de l'autorité de l'État** surtout dans les zones frontalières éloignées de la capitale. Celle-ci se traduit par :

- la **faible présence effective et efficace de l'État** sur le terrain particulièrement au niveau des zones frontalières ;
- la **difficulté d'assurer les missions de sécurité, de coordination, d'animation, de suivi des actions de développement sur le terrain ainsi que l'exercice affirmé de la tutelle des collectivités territoriales à travers un contrôle de légalité crédible et régulier, un appui-conseil adéquat et efficace et une diplomatie de proximité.**

2.2 LES PRINCIPAUX DEFIS ET PRIORITES

2.2.1 Les principaux défis de la gestion des frontières

A l'issue du diagnostic, il est ressorti un certain nombre de défis liés aux différents domaines d'analyse.

Aussi, dans le domaine de la délimitation/démarcation, retient-on :

- **la poursuite et la finalisation de la délimitation et/ou la démarcation avec la réaffirmation et la densification** des frontières ;
- **la recherche d'une meilleure implication et la responsabilisation des** différents acteurs dans les activités de délimitation/démarcation, de surveillance, de veille et d'entretien des bornes frontières ;
- **la présence et la visibilité de l'État à hauteur de souhait le long des frontières.**

Dans le domaine de la sécurité on relève :

- **le maillage des zones frontalières** en postes de contrôle et postes avancés de sécurité ainsi que leur équipement conformément aux normes internationales ;
- **le renforcement de la capacité opérationnelle des acteurs sécuritaires** en ressources humaines, matérielles techniques, logistiques et en formation spécialisée ;
- **la coordination interne et la collaboration/coopération entre les FDS** du Niger et leurs homologues des pays voisins dans la gestion sécuritaire des espaces transfrontaliers (partage de renseignements, patrouilles mixtes, droit de poursuites...) ;
- **la participation des populations dans la gestion des questions sécuritaires** en vue d'avoir leur pleine collaboration.

Dans le domaine de la migration, on retient :

- **la promotion de la migration régulière** à travers la vulgarisation et l'application stricte des textes ainsi que l'appui à la reconversion des acteurs de la migration irrégulière ;
- **La création d'emplois permanents et d'opportunités économiques** par la restauration de la base productive en faveur des populations particulièrement les jeunes ;
- **l'accueil, la prise en charge et l'information des migrants ;**
- **l'accompagnement et l'insertion des migrants de retour et des refoulés ;**
- **la gestion humanitaire de la migration avec la prise en charge des déplacés et réfugiés ;**
- **La suppression des entraves à la libre circulation des personnes et des biens pour les personnes disposant de documents de voyage valides ;**

Dans le domaine du développement et de l'équipement des zones frontalières ;

- **la prise en compte des priorités des zones frontalières dans les dispositifs de planification, de programmation, de financement et d'investissements** de l'État, des Collectivités territoriales et de divers intervenants.
- **la mise en valeur des ressources et des espaces économiques** situés dans les zones frontalières ;
- **la priorisation des investissements socio-collectifs de base** (santé, éducation, eau, hygiène, assainissement, énergie, communication) **et des infrastructures économiques et marchandes** (réseau routier, aménagements hydro agricoles et pastoraux, équipements marchands) permettant d'accompagner le développement des activités économiques, la création d'emplois et un meilleur accès aux services sociaux de base.
- **L'aménagement d'espaces et le développement d'infrastructures facilitant les échanges transfrontaliers et régionaux (postes de contrôles juxtaposés, ports secs..).**

Dans le domaine de la coopération administrative et transfrontalière ;

- **la volonté politique des États à développer la coopération transfrontalière** particulièrement entre les administrations déconcentrées, les collectivités territoriales frontalières et leurs homologues des pays voisins ;
- **La promotion des échanges** administratifs, commerciaux et socioculturels transfrontaliers par des mécanismes adéquats (zones franches par exemple pour les échanges commerciaux) ;
- **Le renforcement et la vulgarisation de la réglementation en matière de transhumance** ainsi que la mise en place de cadres formels de concertation, de médiation et de gestion de la transhumance transfrontalière (connaissance des textes, l'accès au Certificat International de Transhumance, actions d'aménagement des espaces pastoraux, gestion des parcours et des points d'eau, concertation entre les acteurs des zones de départ, de transit et d'accueil) ;
- **les capacités d'animation, de coordination, de gestion et de suivi évaluation des activités et projets de coopération administrative et transfrontalière** par les représentants de l'État et les responsables des collectivités frontalières.

Dans le domaine du financement et du renforcement de capacités des acteurs, on retient ;

- **la gestion des frontières comme une priorité de souveraineté** de l'État en mettant l'accent sur l'accroissement des financements y afférents ;
- **la mobilisation des collectivités territoriales et des autres acteurs** (PTF, ONG/AD, OSC, Opérateurs privés...) pour le financement des actions liées à la gestion des frontières ;

- **L'élaboration d'un plan de renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et de formation** des ressources humaines dans les domaines de la gestion des frontières ;
- **Le renforcement des capacités techniques, logistiques, financières et humaines** des structures de gestion des frontières et des acteurs frontaliers ;
- **La création et l'opérationnalisation des structures de gestion des frontières** au niveau régional et local ;
- **L'instauration d'une stratégie de dialogue et de communication institutionnelle et éducative** sur les questions de frontière à tous les niveaux et avec les pays voisins.

La synthèse globale de ces défis permet de les regrouper en cinq grandes catégories pour une mise en œuvre efficace de la PNF à savoir :

- **le renforcement de la sécurité** passant par la protection des frontières, la défense de l'intégrité territoriale et la protection des citoyens et de leurs biens ce qui implique une délimitation claire des lignes frontalières, la préservation d'un espace de paix favorisant la stabilité, la cohabitation pacifique entre les différentes composantes de la société et l'intégration socio culturelle et économique ;
- **Le développement équilibré du territoire (réduction des disparités régionales, cohésion sociale et solidarité, valorisation des cultures, promotion des pôles économiques de développement régional)** ce qui confirme la nécessité du développement des espaces frontaliers tenant compte des dynamiques territoriales internes et sous régionales (dynamiques démographiques, mobilités, échanges socioéconomiques et commerciaux, etc.) et donc des dynamiques transfrontalières à travers des projets de coopération et de développement transfrontalier ;
- **la gestion optimale et la valorisation des ressources naturelles** dans l'objectif d'une exploitation durable (restauration et préservation des ressources naturelles, prise en compte et adaptation aux changements climatiques, lutte permanente contre la désertification) et profitable aux populations bénéficiaires (création de richesses et d'emplois) ce qui nécessite un cadre d'échange et de concertation sur la question des ressources partagées ;
- **la garantie de meilleures conditions de vie tenant compte de la libre circulation des personnes et des biens mais également de la lutte contre l'exploitation humaine** ce qui implique l'action humanitaire et une meilleure gestion des migrations avec la lutte contre la migration irrégulière et le trafic illicite de migrants ;
- **le recours à la coopération internationale bilatérale et locale transfrontalière** ce qui passe par un règlement pacifique des différends frontaliers, un renforcement de la diplomatie nationale et locale à travers des échanges, des concertations et des actions de coopération transfrontalière entre autorités locales administratives, collectivités territoriales et acteurs privés et société civile.

2.2.2 Les priorités pour la gestion des Frontières

Le diagnostic et les consultations régionales et nationales ainsi que les orientations politiques de l'État et les engagements internationaux auxquels le Niger a souscrit, permettent de mettre en évidence les priorités d'intervention pour une gestion efficace et intégrée des frontières.

1. **La finalisation et le renforcement du processus de délimitation/démarcation**, en mettant l'accent sur l'implication, la collaboration et la responsabilisation des différents acteurs clés aux différents niveaux ;

2. **Le renforcement des capacités opérationnelles des acteurs sécuritaires** à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie efficace de coopération et de coordination, un maillage étoffé des zones frontalières avec la création et l'équipement de divers postes de sécurité et une plus grande implication et participation des populations dans la gestion des questions de sécurité frontalière ;
3. **Le développement d'une stratégie de promotion des migrations régulières** et la création d'opportunités économiques d'emplois avec un accent sur l'accompagnement et l'insertion des migrants en adéquation avec le principe de la libre circulation des personnes et des biens dans les espaces d'intégration ;
4. **L'élaboration de schémas d'aménagement et de développement des zones frontalières permettant l'organisation et la systématisation au niveau de l'État et des Collectivités territoriales de la prise en compte des priorités des zones frontalières** dans les dispositifs, les instruments et les mécanismes de planification/programmation, de financement et d'investissement ;
5. **Le renforcement des capacités** des acteurs nationaux, régionaux et locaux pour **l'animation, la coordination, la gestion et le suivi des activités, initiatives et/ou projets** de coopération administrative et transfrontalière, tout comme les capacités institutionnelles, organisationnelles, techniques, humaines et financières des acteurs de gestion des frontières ;
6. **L'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie efficace de mobilisation et d'accroissement des ressources pour le financement** des investissements et autres actions de développement au profit des populations frontalières à travers le budget de l'État, des Collectivités territoriales et avec l'appui des Partenaires au développement et autres intervenants ;
7. L'instauration d'une **véritable stratégie de dialogue et de communication institutionnelle, sociale et éducative sur les questions de frontière ainsi que sur les rôles et responsabilités** attendus des acteurs, les dispositifs législatifs et réglementaires, les procédures et autres informations et connaissances en vue d'une mobilisation et d'une participation accrue et dynamique aux activités de gestion des frontières.

D'une manière générale, ces priorités se traduisent par :

- **L'engagement, le soutien et le portage effectif de l'État et des différentes autorités administratives locales dans les questions de frontières ;**
- **L'articulation et la complémentarité entre le plan d'action de la PNF avec les autres politiques, stratégies et programmes sectoriels ainsi que les projets de développement mis en œuvre dans les espaces frontaliers pour plus de cohérence ;**
- **L'implication des populations, des collectivités territoriales et des autres acteurs.**

3 ORIENTATIONS POUR LA POLITIQUE NATIONALE DES FRONTIÈRES

3.1 LE CHAMP D'ACTION DE LA PNF

Le champ d'application de la PNF couvre les principaux domaines ayant fait l'objet d'analyse et de réflexion avec l'ensemble des acteurs concernés. Ce sont :

- la délimitation et la démarcation des frontières ;
- la sécurité dans les zones frontalières ;
- la migration ;
- le développement territorial et l'équipement dans les zones frontalières ;
- la coopération administrative et transfrontalière ;
- le financement et le renforcement de capacités des acteurs de la gestion des frontières.

L'espace d'intervention de la PNF est la zone frontalière comprenant : les régions frontalières, les départements frontaliers, les communes frontalières, les villages et les tribus frontaliers.

La zone d'intervention prioritaire de la PNF est constituée par l'espace des communes frontalières qui sont les portes d'entrée en matière de planification de la mise en œuvre de la PNF.

Cette politique nationale des frontières s'applique aux frontières terrestres y compris lacustres et fluviales. Les frontières aériennes font l'objet d'une gestion spécifique.

3.2 LA VISION

La vision de la Politique nationale des Frontières 2019-2035 est : *« Le Niger, un pays avec des zones frontalières transformées en des espaces de paix et de sécurité pour la promotion du développement économique, social, territorial, équilibré et durable et de la coopération transfrontalière, dans une dynamique d'intégration régionale à l'horizon 2035. »*

3.3 LES FONDEMENTS ET PRINCIPES

3.3.1 Les fondements

3.3.1.1 L'uti possidetis

Il consiste à fixer les frontières en fonction des anciennes limites administratives internes à un État préexistant dont les États nouveaux accédant à l'indépendance sont issus. Ce principe a été adopté par la résolution AHG/Res.16(1) adopté lors de la 1^{ère} session ordinaire de l'Assemblée des Chefs d'État et de Gouvernement de l'OUA, tenue au Caire (Égypte), en juillet 1964, et réaffirmé l'Acte constitutif de l'Union Africaine. Il est le support de l'Intégrité territoriale et de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation.

3.3.1.2 La Déclaration sur le Programme Frontière de l'Union Africaine adoptée à l'issue de la 3ème Conférence des Ministres Africains chargés des questions des frontières, tenue le 17 mai 2012 à Niamey :

« Nous soulignons la nécessité, au regard des défis actuels, d'une gestion intégrée des espaces frontaliers permettant de s'attaquer de façon holistique aux problèmes de développement et de sécurité qui s'y posent. En conséquence, nous encourageons les États membres à élaborer des politiques et des stratégies nationales intégrées à cet égard et à mettre en place le cas échéant des structures institutionnelles requises ».

3.3.1.3 La Convention de l'Union Africaine sur la Coopération Transfrontalière dite « Convention de Niamey » adoptée le 27 juin 2014 à Malabo (République de Guinée Équatoriale).

La Convention de Niamey vise à **promouvoir et à renforcer les relations de bon voisinage** entre communautés frontalières, collectivités et administrations territoriales ou autres acteurs concernés relevant de deux ou plusieurs États, y compris à travers la conclusion d'accords et d'arrangements spécifiques à cet effet. A ce titre, elle donne les orientations suivantes :

- la promotion de la coopération transfrontalière aux niveaux local, sous-régional et régional ;
- la saisie des opportunités qui naissent du partage de frontières communes et la relève des défis y afférents ;
- la facilitation de la délimitation, la démarcation et la réaffirmation des frontières inter-États, conformément aux mécanismes convenus par les parties concernées ;
- la facilitation du règlement pacifique des différends frontaliers ;
- l'assurance d'une gestion intégrée, efficiente et efficace des frontières ;
- la transformation des zones frontalières en éléments catalyseurs de la croissance, ainsi que de l'intégration socio-économique et politique du continent ;
- la promotion de la paix et de la stabilité à travers la prévention des conflits, l'intégration du continent et l'approfondissement de son unité.

3.3.2 Les principes directeurs de la PNF

La mise en œuvre de la PNF est encadrée par des principes essentiels qui sont entre autres la souveraineté nationale ; l'équité sociale et la solidarité nationale ; la transversalité ; la cohérence ; la subsidiarité ; l'intégration nationale et sous régionale et le partenariat.

3.3.2.1 La souveraineté nationale

La souveraineté nationale est consacrée par les dispositions juridiques et politiques formalisant la reconnaissance nationale et internationale des frontières du Niger. La souveraineté et l'intégrité du territoire sont le socle de l'État indépendant. La gestion des frontières repose sur le principe de la reconnaissance de l'égalité souveraine des États, du droit à l'autodétermination des peuples et de la règle de non-intervention dans les affaires intérieures. Ainsi l'État du Niger unitaire et indivisible dont la souveraineté appartient au peuple, dispose d'un pouvoir absolu sur ses frontières.

3.3.2.2 L'équité sociale et la solidarité nationale

Pilier des Objectifs de Développement Durable (ODD), l'équité sociale vise la satisfaction des besoins essentiels et l'amélioration de la qualité de vie de tous les groupes sociaux et des communautés, notamment des plus vulnérables, grâce à un accès équitable pour tous aux biens, services essentiels et richesses. Il s'agit de permettre à chaque citoyen d'accéder au

paquet WASH (eau potable, hygiène et assainissement) à l'éducation, aux services de santé, à un emploi décent et à un environnement sain. Ce principe s'accompagne de la solidarité nationale qui implique un partage et une redistribution des fruits de la croissance à tout le peuple partout sur le territoire national. L'équité et la solidarité nationale permettent de renforcer le sentiment d'appartenance à un pays, une nation dont l'État assure la protection.

3.3.2.3 La transversalité

Le principe de la transversalité consiste à prendre en compte tous les secteurs et domaines du développement des zones frontalières. Il consiste à mobiliser les services de l'État et des collectivités territoriales qui interviennent directement ou indirectement dans la gestion des frontières pour les amener à travailler de manière transversale sur l'ensemble des zones frontalières. Cette transversalité permet d'avoir une meilleure lisibilité des actions et d'agir de manière complémentaire sur les différentes questions de gestion des frontières.

3.3.2.4 La cohérence avec les orientations et stratégies politiques nationales

La PNF tient compte des orientations, stratégies et objectifs politiques nationaux susceptibles de toucher les zones frontalières. Elle est élaborée pour soutenir les efforts déployés par l'État dans les autres domaines de développement, à court et moyen termes (PDES 2017-2021) et à long terme (SDDCI, Niger 2035).

3.3.2.5 La subsidiarité

Le principe de subsidiarité met en exergue les rôles et responsabilités des acteurs dans le processus de mise en œuvre de la PNF en fonction des compétences attribuées, à un niveau à même de mieux assumer et efficacement la mission, de façon à valoriser les initiatives locales de complémentarité et de synergie d'action.

3.3.2.6 L'intégration nationale et sous régionale

L'intégration nationale est une stratégie permettant de consolider l'unité nationale et de promouvoir un développement intégré du territoire. L'intégration sous régionale permet au Niger de mieux s'insérer dans les ensembles sous régionaux. L'intégration nationale et sous régionale reposent sur l'intégration sociale, la complémentarité inter et intra-régionale, la synergie intersectorielle, l'appui aux dynamiques transfrontalières pour développer les zones concernées et la prise en compte des dynamiques territoriales de l'Afrique de l'Ouest et du Centre dans lesquelles le Niger est concerné.

3.3.2.7 Le partenariat

Le partenariat est un outil de gouvernance inclusive, de coopération et de développement entre l'État et les autres acteurs. Le principe de partenariat doit être une des stratégies clés de la mise en œuvre de la PNF.

3.4 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA PNF

3.4.1 Les objectifs de la PNF

3.4.1.1 L'objectif global et l'objectif spécifique de la PNF

Au regard de la vision énoncée, l'objectif global de la PNF est de « Contribuer à la maîtrise des frontières nationales par leur délimitation et leur démarcation effectives, la promotion de la paix, de la sécurité, du développement durable et de la coopération transfrontalière en vue de créer les conditions de vie nécessaires à l'épanouissement des populations des espaces frontaliers »

En vue d'atteindre l'objectif global, l'objectif spécifique est de : **renforcer la présence de l'État dans les zones frontalières à travers la délimitation/démarcation des frontières, la sécurité, la gestion de la migration, l'amélioration de l'offre de services publics aux populations, la promotion du développement économique et l'intégration sous régionale et régionale.**

A ce titre la PNF contribue à l'atteinte de l'objectif global de la SDDCI, NIGER 2035 qui est de : « bâtir un pays moderne, démocratique et uni, bien gouverné et pacifique, ouvert au monde, ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès ».

3.4.1.2 Les objectifs stratégiques et axes d'intervention

Sept (7) objectifs stratégiques permettent d'atteindre l'objectif global recherché en rapport aux domaines de l'analyse diagnostique.

Objectif stratégique N°1 : Poursuivre et finaliser le processus de délimitation/démarcation des frontières

Cet objectif vise principalement à poursuivre la délimitation des frontières avec le Mali, la Libye et le Tchad. Il s'agit également de finaliser la démarcation, la densification et la réhabilitation des frontières avec le Burkina Faso, le Nigéria, la Libye, le Mali et le Tchad. Cet objectif passe par les axes d'intervention suivants :

- a) *La finalisation du processus de délimitation/démarcation, la densification et la réhabilitation des frontières ;*
- b) *La prise en charge des populations affectées par les actions de démarcation des frontières.*

Objectif stratégique N°2 : Renforcer la paix et la sécurité dans les espaces frontaliers.

L'objectif de paix et de sécurité dans les espaces frontaliers répond aux nombreux enjeux et défis identifiés qui montrent que des décennies d'efforts de développement effectués dans une région peuvent être détruites en un temps très court lorsque la paix et la sécurité ne sont pas assurées. En effet, la paix et la sécurité sont nécessaires à une meilleure condition de vie des populations et à la pratique des activités économiques et sociales. Cet objectif passe par les axes d'intervention suivants :

- a) *L'appui à la sécurisation des populations et des biens (postes de sécurité, corps spécialisé...);*
- b) *La promotion de la cohabitation pacifique (prévention et gestion des conflits intercommunautaires) et de la collaboration entre les populations et les FDS dans les zones frontalières ;*

Objectif stratégique N°3 : Améliorer la gestion de la migration dans les zones frontalières

Cet axe stratégique de la PNF intègre les actions en faveur de la lutte contre les causes de la migration à savoir la création d'emplois dans les zones de départ, la sensibilisation et l'information ainsi que les actions de gestion des migrations dans les espaces frontaliers situés sur les circuits de migration. Les axes d'intervention sont :

- a) *L'encadrement de la migration légale et lutte contre l'apatridie dans les zones frontalières (disposition de documents de voyages, appuis aux services d'état civil, promotion de la libre circulation des personnes et des biens...)* ;
- b) *La participation à la stabilisation des populations dans les zones frontalières de départ (information, sensibilisation, création d'activités économiques...)* ;
- c) *La contribution à la prise en charge des migrants dans les zones frontalières (reconversion des acteurs de la migration, réinsertion des migrants...⁹).*

Objectif stratégique N°4 : Promouvoir un développement territorial équilibré et durable des zones frontalières

Le développement territorial, équilibré et durable des espaces frontaliers englobe la fourniture de services sociaux de base, la réalisation d'infrastructures économiques et marchandes ainsi que les investissements dans les facteurs de production tout en tenant compte des spécificités territoriales des zones frontalières et des conditions environnementales et sociales. Cela implique la prise en compte des priorités des zones frontalières dans les mécanismes de planification nationale, régionale et locales (programmes sectoriels, SNAT, SRAT, PDR, PDC) et leur mise en œuvre.

La stratégie pour atteindre cet objectif portera sur la promotion de pôles économiques frontaliers au sein desquels s'organisent plusieurs activités économiques basées sur une bonne exploitation et une mise en valeur des potentialités et des ressources territoriales (naturelles, minières) frontalières et /ou partagées ainsi que les échanges transfrontaliers. Les axes d'intervention sont :

- a) *L'équipement des zones frontalières (services sociaux de base : WASH, énergie, communication)* ;
- b) *La promotion des pôles économiques de développement dans les zones frontalières (infrastructures structurantes de développement : routes, infrastructures marchandes et de production)* ;
- c) *La valorisation, la gestion concertée et durable des ressources naturelles ainsi que la résilience des populations frontalières face aux changements climatiques* ;
- d) *La gestion des échanges économiques et socioculturels (commerce transfrontalier, corridors,...)*

Objectif stratégique N°5 : Développer la coopération administrative et transfrontalière

Cet objectif vise à renforcer la cohésion sociale et la cohabitation pacifique dans les espaces transfrontaliers ainsi que la promotion d'un développement local dont l'efficacité se trouve dans l'aspect transfrontalier des conditions sociales, environnementales et économiques du développement. La coopération administrative et transfrontalière vise également l'atteinte de l'intégration économique et sociale sous régionale promue par la CEDEAO, l'UEMOA et le G5 Sahel.

En somme, la coopération administrative et transfrontalière se présente comme un outil et un moyen favorisant la gestion des phénomènes transnationaux tels que l'insécurité, la migration irrégulière. A ce titre trois axes d'intervention sont identifiés :

- a) *Le renforcement de la représentation de l'État et des services administratifs dans les zones frontalières (symboles de l'État, infrastructures administratives et techniques y compris les bâtiments, ressources humaines...)*
- b) *La coopération administrative et la coopération transfrontalière (les instances et structures de coopération bilatérales, administratives locales, les coopérations transfrontalières entre collectivités territoriales et entre acteurs civils et privés...)* ;
- c) *La promotion de projets transfrontaliers de développement (espaces de coopération transfrontalière et dans le cadre des organisations d'intégration PRACT, PCTL...)*

Objectif stratégique N°6 : Promouvoir l'intégration nationale et sous régionale

Les enjeux de cet objectif stratégique portent d'une part sur la contribution de chaque entité territoriale infra nationale à la construction d'une nation prospère et de paix, et d'autre part sur la contribution du Niger à l'intégration sous régionale à partir de ses frontières. Ceci passe par la connexion et l'articulation entre les niveaux territoriaux infranationaux (régions, départements, communes) et la connexion entre le Niger et ses pays voisins. Les espaces frontaliers sont les espaces charnières entre ces dynamiques ce qui implique la prise en compte des axes d'intervention suivants :

- a) *La valorisation des échanges socioculturels et de la solidarité nationale ;*
- b) *La gestion de la libre circulation des personnes et des biens ;*
- c) *La coopération bilatérale, multilatérale et la participation aux instances d'intégration sous régionale et panafricaine*

Objectif stratégique N°7 : Assurer le financement et renforcer les capacités des institutions et acteurs impliqués dans la gestion des frontières

La maîtrise des rôles et responsabilités des acteurs de gestion des frontières passe par la mise en place d'une stratégie de renforcement de capacités organisationnelles, techniques et managériales. Les axes d'intervention sont :

- a) *L'amélioration des cadres juridiques et institutionnels de gestion des frontières ;*
- b) *L'information, la sensibilisation de l'ensemble des acteurs et la vulgarisation des procédures, des outils et instruments juridiques ainsi que la maîtrise des rôles et responsabilités des parties prenantes sur les questions de frontière ;*
- c) *La formation thématique des acteurs dans les différents domaines relatifs à la gestion des frontières (intégrer des modules de formation dans les curricula de l'Université, les Écoles nationales et centres de formation des FDS, l'ENAM,...) ;*
- d) *L'appui en équipements techniques, scientifiques et logistiques (matériels, bâtiments, moyens roulants) de gestion des données, informations et de renseignements ;*
- e) *L'assistance, l'accompagnement et l'appui conseil des structures et acteurs de gestion des frontières.*

3.4.2 Les résultats stratégiques

Le tableau suivant présente les objectifs et résultats stratégiques de la PNF. Il reste entendu que ces résultats stratégiques sont désagrégés en actions prioritaires et en activités dans le plan d'action.

Tableau 1 : Objectifs et résultats stratégiques

Objectifs stratégiques	Résultats stratégiques
1- Poursuivre et finaliser le processus de délimitation/démarcation des frontières	<i>R.1.1 : Toutes les frontières du Niger sont délimitées, démarquées, densifiées et /ou réhabilitées</i>
	<i>R.1.2 : les populations affectées par la délimitation/démarcation sont prises en charge</i>
2- Renforcer la paix et la sécurité dans les espaces frontaliers	<i>R. 2.1 : Les populations des zones frontalières ainsi que leurs biens sont sécurisés</i>
	<i>R. 2.2 : La cohabitation pacifique entre les communautés et la collaboration entre les FDS et les populations dans les zones frontalières sont promues</i>
3- Améliorer la gestion de la migration dans les zones frontalières	<i>R. 3.1 : Des services administratifs de qualité pour une meilleure gestion de la migration et la libre circulation des personnes et des biens sont offerts aux populations dans les zones frontalières.</i>
	<i>R. 3.2 : La contribution à la stabilisation des populations dans les zones frontalières de départ est assurée.</i>
	<i>R. 3.3 : La contribution à la prise en charge des migrants dans les zones frontalières est effective.</i>
4- Promouvoir un développement territorial équilibré et durable des espaces frontaliers	<i>R. 4.1 : Des équipements en services sociaux de base (éducation-formation, santé, eau, assainissement, hygiène, énergie, communication) sont réalisés dans les zones frontalières.</i>
	<i>R. 4.2 : Des pôles économiques de développement sont promus dans les zones frontalières</i>
	<i>R. 4.3 : Des initiatives et stratégies d'appui à la gestion concertée et durable des ressources naturelles et de résilience des populations frontalières sont développées.</i>
	<i>R. 4.4 : Les échanges économiques et socioculturels sont renforcés dans les espaces transfrontaliers</i>
5- Développer la coopération administrative et transfrontalière	<i>R. 5.1 : La représentativité et la visibilité de l'État sont effectives dans les zones frontalières.</i>
	<i>R. 5.2 : La coopération administrative et transfrontalière est renforcée.</i>
	<i>R. 5.3 : Les initiatives et projets transfrontaliers de développement sont accompagnés</i>
6- Promouvoir l'intégration nationale et sous régionale	<i>R. 6.1 : Les échanges socioculturels dans les zones frontalières et dans le cadre de la solidarité nationale sont promus.</i>
	<i>R 6.2 : La libre circulation des personnes et des biens est renforcée</i>
	<i>R 6.3 : Les activités de coopération bi et multilatérale ainsi que la participation aux instances d'intégration sous régionale et panafricaine sont renforcées.</i>
7- Assurer le financement et renforcer les capacités des institutions et acteurs impliqués dans la gestion des frontières	<i>R 7.1 : Les cadres juridiques et institutionnels de gestion des frontières sont améliorés</i>
	<i>R 7.2 : Des activités d'information, de sensibilisation de l'ensemble des acteurs et de vulgarisation des procédures, outils et instruments juridiques, sur les rôles et responsabilités des parties prenantes en matière de questions de frontière sont réalisées</i>
	<i>R 7.3 : Des activités de formation thématique des acteurs dans les différents domaines relatifs à la gestion des frontières sont réalisées</i>
	<i>R 7.4 : Les institutions et les structures impliquées dans la gestion des frontières sont dotées d'équipements techniques, scientifiques et logistiques adéquats.</i>
	<i>R 7.5 : Les institutions et les structures et les acteurs de gestion des frontières bénéficient d'assistance, d'accompagnement et d'appui-conseil.</i>

4 STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

4.1 LE PILOTAGE, LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE ET LA DUREE

4.1.1 *Le portage et pilotage institutionnel (dispositif institutionnel de gestion)*

Le portage politique et le pilotage stratégique au niveau des instances internationales, panafricaines, sous régionales et bilatérales sont assurés par la Présidence de la République et/ou le Cabinet du Premier Ministre.

Le pilotage stratégique au niveau national, est assuré par le Ministre en charge des questions de frontières. A ce titre, il assure la coordination de l'intervention de l'ensemble des départements sectoriels et acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la PNF, en cohérence avec les orientations politiques et stratégies nationales.

Le pilotage technique et opérationnel de la Politique Nationale des Frontières est assuré par la Commission Nationale Frontières dont la structure exécutive est le Secrétariat Permanent.

La Commission Nationale des Frontières est le cadre d'orientation et de coordination des activités de gestion des frontières. Elle veille à l'implication des différents départements ministériels et acteurs clés concernés. Elle est interministérielle et présidée par Le Ministre chargé de la Sécurité Publique. Elle est en cohérence avec la dimension intersectorielle de la question des frontières car composée par un certain nombre de départements ministériels, de structures spécialisées et de personnes ressources.

Les principales attributions de la CNF doivent prendre en charge, entre autres, les domaines suivants :

- la délimitation et la démarcation des frontières, ainsi que la réaffirmation et densification des frontières ;
- l'application des accords relatifs aux frontières entre le Niger et les États voisins ;
- l'appui aux forces de défense et de sécurité dans leurs missions de sécurisation, de gestion des flux migratoires et de renforcement de la paix dans les espaces frontaliers et transfrontaliers ;
- la planification, le suivi évaluation des actions et mesures de gestion et de développement des espaces frontaliers ;
- l'approbation du budget annuel, des programmes, plans et rapports d'activités du Secrétariat Permanent dans le cadre de la mise en œuvre de la PNF.

Le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des Frontières (SP-CNF) est l'organe exécutif de la CNF. Il met en œuvre les orientations et les priorités d'intervention définies par la CNF relatives à la Politique Nationale des Frontières. A ce titre, il est chargé de la coordination des actions et de la préparation des rapports périodiques.

Au niveau régional, le SP-CNF s'appuie sur les représentants de l'État et des autorités décentralisées en l'occurrence les autorités administratives et les collectivités territoriales.

Concernant les zones frontalières, le SP s'appuie sur les diverses commissions bilatérales mises en place pour la gestion de certaines questions relatives aux frontières. Pour le cas spécifique de la frontière avec le Nigéria, le SP CNF s'appuie sur la CMNNC pour la mise en œuvre de la PNF et de son plan d'action. En effet, les actions prévues dans cette zone sont intégrées dans les activités de la CMNNC qui veille ainsi à leur mise en œuvre en collaboration avec le SP/CNF.

4.1.2 La coordination des acteurs, des interventions et le processus de planification

4.1.2.1 Les rôles et responsabilités des acteurs parties prenantes

La mise en œuvre de la PNF requiert la participation de plusieurs catégories d'acteurs parties prenantes du processus de gestion des frontières. Le tableau ci-après définit ces acteurs ainsi que les rôles et responsabilités attendus d'eux.

Tableau 2 : Acteurs, rôles et responsabilités

ACTEURS	RÔLES ET RESPONSABILITÉS ATTENDUS
LES MINISTÈRES SECTORIELS ET SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRÉS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étude, élaboration et mise en œuvre des projets et programmes sectoriels de l'Etat ; ▪ Appui technique, accompagnement et encadrement aux collectivités et autres acteurs et suivi des interventions ; ▪ Orientation des activités sectorielles vers les zones frontalières ; ▪ Appropriation de la PNF.
LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration, vulgarisation et application des textes de lois et politiques et stratégies ; ▪ Planification et mise en œuvre des projets et programmes sectoriels ▪ Coordination, impulsion, suivi, contrôle des activités, sécurisation ; ▪ Facilitation et organisation des rencontres transfrontalières ; ▪ Gestions des conflits transfrontaliers ; ▪ Appui-conseil et accompagnement des acteurs transfrontaliers ; ▪ Facilitation des contacts avec les autorités frontalières ; ▪ Appropriation de la PNF. ▪ Promotion du Partenariat Public Privé (PPP)
LES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration et mise en œuvre d'un plan de sécurité conformément à la Stratégie nationale de sécurité intérieure ; ▪ Lutte contre la migration irrégulière conformément à la stratégie nationale de lutte contre la migration irrégulière ; ▪ Contrôle et surveillance du territoire et gestion des questions de sécurité transfrontalière ; ▪ Participation aux missions et rencontres des acteurs régionaux et locaux transfrontaliers ; ▪ Application et suivi de l'application des textes et règlement en matière de gestion administrative et transfrontalière et de libre circulation des personnes et des biens ; ▪ Recherche des renseignements ; ▪ Conduite de patrouilles mixtes et/ou conjointes, lutte contre le banditisme, le terrorisme et la criminalité transfrontalière.
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Planification des projets et programmes de développement dans les zones transfrontalières ; ▪ Financement et réalisation des investissements socio-collectifs et socio-économiques dans les zones frontalières ; ▪ Mobilisation des ressources, participation aux activités transfrontalières ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation à la gestion des conflits fonciers frontaliers et transfrontaliers ; ▪ Promotion des activités de coopérations décentralisées transfrontalières ; ▪ Orientation, organisation et appui accompagnement des communautés locales transfrontalières ; ▪ Collaboration avec les autorités administratives et coutumières ; ▪ Appropriation, entretien et pérennisation des ouvrages ; ▪ Facilitation dans l'implication des organisations paysannes dans la mise en œuvre des actions de développement ; ▪ Appropriation de la PNF.
LES AUTORITÉS COUTUMIÈRES ET LEADERS RELIGIEUX	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion des affaires coutumières avec les chefs de villages ; ▪ Information, sensibilisation et mobilisation des populations ; ▪ Renseignements des autorités administratives et conseil aux autres acteurs ; ▪ Surveillance des zones ; ▪ Conciliation et règlement des conflits ; ▪ Participation aux activités socioculturelles transfrontalières ; ▪ Mobilisation sociale et participation à l'entretien des ouvrages.
LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien et appui aux initiatives locales ; ▪ Contribution à la création des infrastructures sociales de base et équipements marchands ; ▪ Mobilisation des ressources.
LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES (SECTEUR PRIVE)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promotion des investissements et développement des activités économiques et culturelles conformément aux lois et règlements en vigueur ; ▪ Mobilisation des ressources financières ; ▪ Création d'emplois ; ▪ Exploitation et valorisation des équipements marchands ; ▪ Mise en place des comités de gestion des infrastructures marchandes au niveau des zones frontalières. ▪ Appropriation du PPP
LA SOCIÉTÉ CIVILE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation de contrôle citoyen de l'action publique ; ▪ Participation aux activités de développement local et régional ; ▪ Information, sensibilisation et formation des acteurs locaux ; ▪ Plaidoyer pour mobilisation des ressources ; ▪ Renforcement des capacités des acteurs ;
LES ORGANISATIONS SOCIO PROFESSIONNELLES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation et encadrement des acteurs ; ▪ Développement des réseaux et cadre d'échange ; ▪ Promotion des activités socio-économiques sectorielles, sensibilisation.
LES POPULATIONS FRONTALIÈRES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acteurs actifs de la coopération transfrontalière ; ▪ Participation à la gestion et à l'entretien des équipements socio collectifs et socio-économiques ; ▪ Participation aux activités culturelles ; ▪ Information, renseignement et surveillance du territoire.

4.1.2.2 La coordination des acteurs pour la mise en œuvre de la PNF

La Politique Nationale des Frontières est transversale. Sa mise en œuvre est réalisée par la CNF à travers son organe exécutif, le Secrétariat Permanent.

La réalisation des activités se fera à travers deux mécanismes. D'une part on distingue les activités qui relèvent directement de la responsabilité de la CNF et d'autre part, des activités qui sont mises en œuvre par les autres intervenants avec l'appui de la CNF dans le cadre de la PNF.

La CNF a en charge la coordination générale de la mise en œuvre de la PNF à travers plusieurs dispositifs et selon les niveaux.

- **Le premier niveau (international)** à travers la participation aux instances bilatérales et multilatérales et le suivi des activités transfrontalières ;
- **Le deuxième niveau (national)** à travers des réunions de la CNF, le dialogue avec les acteurs et les partenaires techniques et financiers et le suivi des interventions ;
- **Le troisième niveau (régional et local)** à travers les rencontres régulières d'information, d'échanges, de suivi des initiatives et projets/ programmes, les réunions de bilan et d'appui à la programmation.

4.1.3 L'approche stratégique de mise en œuvre de la PNF

L'approche stratégique de mise en œuvre de la politique nationale des frontières est déclinée en quatre points à savoir l'animation d'un dialogue politique et institutionnel avec les acteurs clés ; la communication ; le renforcement du cadre institutionnel de la gestion des frontières ainsi que la réalisation des outils de mise en œuvre.

4.1.3.1 Le dialogue politique et institutionnel avec les acteurs clés

La CNF à travers son Secrétariat Permanent entretiendra un dialogue politique et institutionnel permanent avec les acteurs clés directement impliqués dans la mise en œuvre de la PNF tels que :

- **au niveau international** : les pays voisins, les organismes régionaux et sous régionaux (UA, CEDEAO, UEMOA, G5 Sahel, CBLT, ABN, ALG...) ;
- **au niveau national** : les institutions de la République, les départements ministériels membres de la CNF, les autorités administratives, les collectivités territoriales (régions, communes), et les autres acteurs régionaux et locaux (communautés, chefferies et leaders traditionnels, OSC/AD), les PTF...

Ce dialogue devra porter prioritairement, au niveau national, sur l'importance et l'utilité de la PNF dans les stratégies nationales notamment les priorités d'intervention, les rôles et responsabilités des différents acteurs dans la mise en œuvre et les appuis, accompagnements du SP/CNF au profit des autres acteurs. Pour le niveau international, les champs de discussion porteront sur les priorités de la PNF et les activités de collaboration et de partenariat dans les structures et instances de coopérations bilatérales et internationales.

4.1.3.2 La communication

La communication a pour but de renforcer la compréhension et l'appropriation de la PNF et des actions en matière de gestion des frontières surtout concernant les rôles et responsabilités des acteurs.

Elle représente un support capital de mise en œuvre de la PNF. Elle porte sur le dialogue avec les acteurs directement impliqués dans la gestion des frontières et sur la visibilité des résultats produits par la PNF (communication institutionnelle et éducative). Elle comprend la production et la diffusion des supports, l'information sur la mise en œuvre de la PNF ainsi que l'animation des plates-formes d'échange et de dialogue sur les questions de frontières.

Les modalités de la communication seront précisées dans un plan de communication élaboré à cet effet qui accompagnera la mise en œuvre du plan d'action de la PNF.

4.1.3.3 Le renforcement du cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNF

La mise en œuvre efficace de la PNF repose sur l'amélioration du cadre institutionnel à travers :

- le renforcement du cadre institutionnel d'intervention de la CNF y compris la relecture et l'adaptation des textes et le renforcement technique et opérationnel du Secrétariat Permanent ;
- la stratégie de représentation de la CNF pour une meilleure prise en compte des questions de frontière au niveau des administrations régionales.

4.1.3.4 L'élaboration des outils de mise en œuvre

Les outils de la mise en œuvre de la PNF et de son plan d'action sont :

- L'élaboration des outils cartographiques ;
- Le plan d'action décliné en plans de travail annuel ;
- Le plan de communication ;
- La stratégie de mobilisation de ressources ;
- Le système de suivi et évaluation.

Les principaux outils d'accompagnement de la mise en œuvre de la PNF au niveau régional et local sont les schémas d'aménagement des zones frontalières.

Ces schémas seront réalisés dans la suite de l'élaboration du plan d'action de la PNF comme étant sa stratégie de mise en œuvre au niveau des régions, des communes et des localités frontalières. Ces schémas devront mettre particulièrement l'accent sur :

- la valorisation des ressources et l'aménagement des espaces économiques frontaliers ;
- la priorité à accorder aux investissements socio- collectifs de base, les infrastructures économiques de production et autres équipements marchands, les pôles économiques de développement pour la création des richesses et d'emplois ;
- la représentativité de l'État dans les zones frontalières ;
- la cohérence avec les schémas réalisés ou en cours dans les espaces frontaliers déjà identifiés au niveau national, ceux identifiés au niveau régional : espaces pris en compte dans les SATI de l'UEMOA en cours d'élaboration dans les zones frontalières de la région

de Tillabéri, de la région de Dosso, le SDDA dans la région de Maradi et les corridors K2M et ZDJK ainsi que ceux identifiés dans les projets du PRACT CEDEAO.

4.1.4 Le processus et la dynamique de planification des actions

4.1.4.1 Les phases et durées de la PNF

La mise en œuvre de la PNF s'étalera sur une durée totale de 17 ans, durant la période 2019 à 2035, en cohérence avec la **SDDCI-Niger 2035** et avec **le PDES 2017-2021** et se fera en trois phases détaillées dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Planification de la mise en œuvre de la PNF

Phases	Périodes/durées	Commentaires
Première phase	2019- 2022	Cette première phase porte sur la mise en œuvre des activités prioritaires et urgentes en cohérence avec le PDES 2017-2021. Elle comprendra entre autres la réalisation de projets pilotes et/ou prioritaires dans certaines régions ainsi que la poursuite des projets en cours. Cette phase fera l'objet d'une évaluation permettant de mieux engager les prochaines phases de la PNF. Cette évaluation tiendra compte de l'orientation de la Conférence des Ministres Africains chargés des questions des frontières, fixant à 2022 l'échéance pour la finalisation de la délimitation et de la démarcation de toutes les frontières africaines.
Deuxième phase	2023-2028	Cette phase est une poursuite de la première à travers la capitalisation, et la reprogrammation des nouvelles activités de la PNF en prenant en compte les résultats de l'évaluation de la première phase, les nouveaux besoins et priorités et les orientations définies dans les nouveaux documents d'orientation politique. Une évaluation à mi-parcours sera faite à la fin de cette phase permettant de réorienter la phase suivante.
Troisième phase	2029-2035	Cette phase est une phase de consolidation des acquis et de capitalisation. Elle intègre les activités identifiées et non réalisées dans les phases précédentes.

N.B : Il reste entendu que le processus de planification se fera conformément aux différentes phases ci-dessus.

Le processus de planification comportera les tâches suivantes à réaliser par la CNF.

- 1- Accompagnement des départements ministériels et collectivités territoriales dans leurs planifications** pour une prise en compte effective des questions de frontières : notamment dans les programmes/projets sectoriels, SRAT, PDR, PDC. A ce titre, il est proposé l'établissement d'une stratégie de partenariat privilégié avec les départements en charge de l'aménagement du territoire et du développement communautaire pour la prise en compte des questions de frontières dans les outils de planification.
- 2- Élaboration et mise à disposition des outils et instruments** (plan d'action de la PNF et PTA, schémas d'aménagements, cartographie, matrice de suivi évaluation, cadre de mesure de résultats, plan de communication et stratégie de mobilisation de ressources)
- 3- Renforcement des capacités des acteurs** : appuis techniques, appui conseil, informations, formations, sensibilisation...

4- Consolidation et mise en œuvre des projets pilotes dans certaines régions frontalières.

4.2 LE FINANCEMENT

Le financement de la PNF passe par plusieurs sources à savoir :

- le Budget de l'État ;
- les budgets des collectivités territoriales ;
- la contribution des PTF ;
- la contribution des acteurs privés ;
- la contribution des ONG/AD nationales et internationales.

Pour mobiliser ces financements une stratégie de mobilisation de ressources sera élaborée et mise en œuvre. Celle-ci repose sur :

- l'élaboration des dossiers de programmes et de projets (TDR, schémas d'aménagement des zones frontalières, fiches projets ...) ;
- la réalisation d'actions de mobilisation (Tables rondes, actions directes de plaidoyer auprès des PTF, contacts directs...) renforcées par les supports et actions de communication.

4.3 LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

Le suivi de la réalisation de la PNF et de son plan d'action se fera sur la base des indicateurs définis dans le cadre logique du plan d'action et dans le cadre de mesure de résultats.

Le suivi est effectué par l'unité de suivi évaluation du SP/CNF à travers un tableau de bord de suivi établi à partir des indicateurs de résultats et des rapports réguliers. Les rapports d'activités annuels dresseront le bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des Plans de travail annuels (PTA).

Des évaluations seront effectuées pour analyser les résultats et les effets de la mise en œuvre de la PNF et pour réorienter au besoin les activités. Trois principales évaluations sont prévues :

- une évaluation après la mise en œuvre de la première phase considérée comme phase pilote ;
- une évaluation à mi-parcours à la fin de la deuxième phase ;
- une évaluation finale après la réalisation des activités de la troisième et dernière phase de la PNF à l'horizon 2035 permettant de faire une relecture de la Politique et une nouvelle planification.

CONCLUSION

La Politique Nationale des Frontières (PNF) du Niger 2019-2035 a été élaborée pour traduire la vision, la volonté politique des autorités et les orientations stratégiques de développement du Niger pour ses zones frontalières ; mais aussi pour respecter les différents engagements souscrits par le pays en matière de gestion des questions de frontière avec la prise en compte des préoccupations des instances sous régionales et régionales.

Le processus de son élaboration qui a été caractérisé par une approche participative et inclusive, a bénéficié de la participation des principaux acteurs locaux, régionaux et nationaux à travers la dynamique des concertations régionales et les ateliers nationaux divers. Ces concertations de diagnostics régionales ont été consolidées par l'analyse des références du cadre politique, juridique et institutionnel, accompagnée de réflexions stratégiques multi – acteurs. Cela a permis de retenir pour la période, six (6) domaines prioritaires d'analyse qui ont servi de base pour la formulation des axes stratégiques de la PNF, tout en tenant compte du contexte national, régional et sous-régional, des problèmes et défis majeurs identifiés ainsi que les priorités d'intervention.

Au regard du caractère transversal de la question des frontières, la PNF doit être considérée comme une politique territoriale particulière ; mais aussi un cadre de référence en matière de gestion intégrée des espaces frontaliers devant fédérer et mettre en synergie plusieurs politiques et stratégies territoriales et/ou sectorielles, civiles, militaires et paramilitaires sur l'ensemble du territoire.

Enfin, l'utilité de cette PNF est d'affirmer et de confirmer la souveraineté nationale et l'intégrité du territoire, base de mise en œuvre de toutes les politiques, stratégies et projets/programmes de développement du pays. En effet, considérée comme un outil de référence et support territorial des activités de développement des zones frontalières, la PNF vient en appui aux différentes politiques et stratégies sectorielles pour la prise en compte des spécificités des zones frontalières dans le développement national.

A ce titre, les stratégies préconisées pour sa mise en œuvre, s'articulent autour d'une approche opérationnelle structurée par phasage de quatre (4) à cinq (5) ans et devra faire l'objet de planification/ programmation, impliquant l'ensemble des acteurs clés. Cette opérationnalisation sera portée par le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses à travers la Commission Nationale des Frontières et son Secrétariat Permanent par le faire direct et /ou par le faire-faire à travers différents partenaires stratégiques que sont les départements ministériels sectoriels, les collectivités territoriales, les projets/programmes et les autres acteurs non étatiques.

Comme politique de souveraineté, la PNF doit pouvoir bénéficier du soutien confirmé et affirmé des autorités nigériennes qui pourraient mobiliser les Partenaires Techniques et Financiers pour un accompagnement conséquent de la mise en œuvre des différents plans d'actions y afférents.

Par conséquent, la réussite de cette politique des frontières requiert : (i) un portage politique et institutionnel de haut niveau ; (ii) un engagement financier conséquent; (iii) une implication forte et une appropriation de la Politique Nationale des Frontières par l'ensemble des acteurs nationaux, régionaux et locaux; (iv) une solidarité et un partenariat international solide.

Tel est l'idéal du Gouvernement du Niger de : *«bâtir un pays moderne, démocratique et uni, bien gouverné et pacifique, ouvert au monde, ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès»*, à travers une contribution significative de la Politique Nationale des Frontières 2019-2035 et son Plan d'actions.

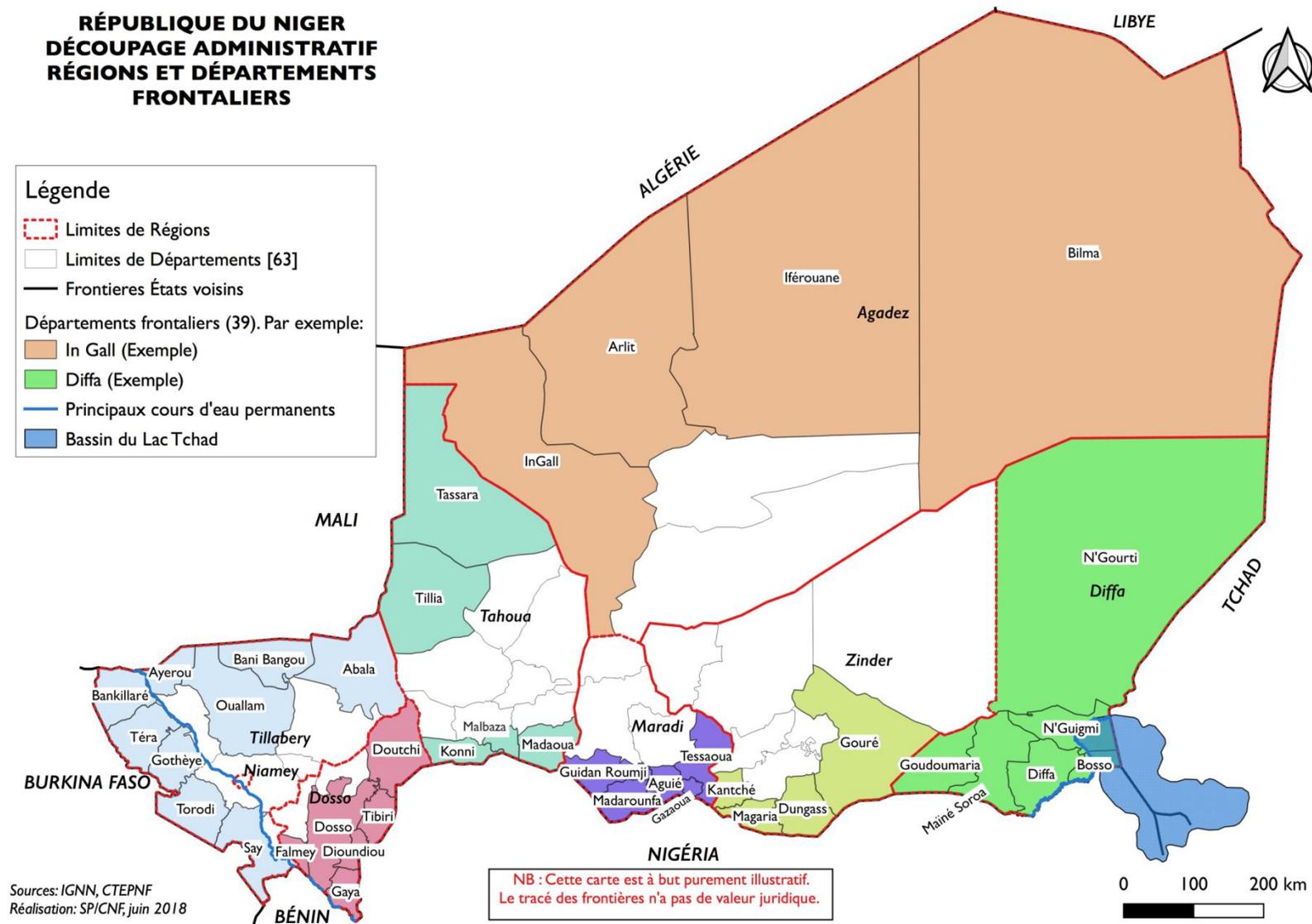
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. CEDEAO. 2016. *Programme Régional d'Appui à la Coopération Transfrontalière de la CEDEAO (PRACT) 2017-2021*.
2. CELLULE DE COORDINATION DU SYSTEME D'ALERTE PRECOCE (CC/SAP) et INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (INS). 2007. *Enquête nationale sur la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire des ménages en milieu rural au Niger*.
3. COMITE TECHNIQUE PERMANENT DE VALIDATION DES INDICATEURS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT, MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT. 2017. *Rapport sur les indicateurs de l'eau et de l'assainissement pour 2016*.
4. COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE, 2018, *Protocole au Traité instituant la communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement* adoptée à Addis-Abeba le 29 janvier 2018.
5. COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE, *Projet de Stratégie de l'Union Africaine sur la Gouvernance des Frontières*. Document de projet non adopté.
6. COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE, 2015. *Agenda 2063, L'Afrique que nous voulons. Version finale d'avril 2015*. Document populaire.
7. COMMISSION NATIONALE DES FRONTIERES et CABINET D'ETUDE, DE FORMATION ET D'EVALUATION DE PROJETS. 2017. *Etude sur la faisabilité du renforcement des capacités du secrétariat permanent de la commission nationale des frontières pour son adaptation à l'évolution de ses missions*. SP/CNF. Septembre, 2017.
8. CONSEIL REGIONAL D'AGADEV. 2016. *Plan de Développement Régional d'Agadez 2016-2020*.
9. CONSEIL REGIONAL DE DIFFA. 2015. *Plan de Développement Régional de Diffa 2016-2020. Version provisoire*.
10. CONSEIL REGIONAL DE DOSSO. 2015. *Plan de Développement Régional de Dosso 2016-2020*.
11. CONSEIL REGIONAL DE MARADI. 2016. *Plan de Développement Régional de Maradi 2016-2020*.
12. CONSEIL REGIONAL DE TAHOUA. 2015. *Plan de Développement Régional de Tahoua 2016-2020*.
13. CONSEIL REGIONAL DE TILLABERI. 2016. *Plan de Développement Régional 2016-2020*.
14. CONSEIL REGIONAL DE ZINDER. 2015. *Bilan Général de la Région et analyse de la dynamique socioéconomique. Version provisoire*.
15. DIRECTION DES STATISTIQUES DU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE. 2017. *Annuaire de statistiques sanitaires année 2016*.
16. DIRECTION DES STATISTIQUES, MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES. 2017. *Statistiques des Enseignements Secondaires. Annuaire statistique 2015-2016*.
17. HAUT-COMMISSARIAT A L'INITIATIVE 3N. 2016. *Plan d'action 2016-2020 de l'Initiative 3N*.
18. INS-NIGER. 2017. *Annuaire statistique 2012-2016. Edition 2017*.
19. INS-NIGER. 2016a. *Rapport définitif de la deuxième enquête sur les conditions de vie des ménages et de l'agriculture (ECVMA_2014)*.
20. INS-NIGER. 2016b. *Projection démographique du Niger. Horizon 2012-2035. Rapport final*.
21. INS-NIGER. 2016c. *Etude nationale d'évaluation d'indicateurs socioéconomiques et démographiques (ENISED)*.

22. INS-NIGER. 2014. *RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT 2012. Rapport sur les migrations.*
23. MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT. 2016. *Programme sectoriel Eau, Hygiène, Assainissement (PROSEHA) 2016-2030.*
24. MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE, DE LA DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES et DIRECTION GENERALE DE L'ETAT CIVIL, DE LA MIGRATION ET DES REFUGIES. 2016. *Stratégie nationale de lutte contre la migration irrégulière.*
25. MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES. 2017. *Stratégie nationale de sécurité intérieure.*
26. MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES, Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des Frontières. 2018. *Rapport de synthèse du Diagnostic des zones frontalières, Document de travail, juillet 2018*
27. MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES, Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des Frontières. 2018. *Synthèse de l'analyse du cadre politique juridique et institutionnel de référence sur les questions de frontière au Niger. Document de travail, août 2018.*
28. MINISTERE DU PLAN. 2017. *Plan de développement Économique et Social (PDES) 2017-2021.*
29. MINISTERE DU PLAN, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE. 2014. *Politique Nationale d'Aménagement du Territoire.*
30. MINISTERE DU PLAN, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE et PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE ET A LA CROISSANCE. 2016. *Élaboration du Schéma de Développement et d'Aménagement (SDDA) du corridor Kano-Katsina-Maradi.*
31. REPUBLIQUE DU NIGER, MINISTERE DU PLAN. 2016. *Stratégie du développement durable et de croissance accélérée (SDDCI) Niger 2035.*
32. SEREC. 2014. *Programme de Coopération Transfrontalière Locale. Document de projet.* UEMOA, Bureau de la coopération Suisse au Mali.

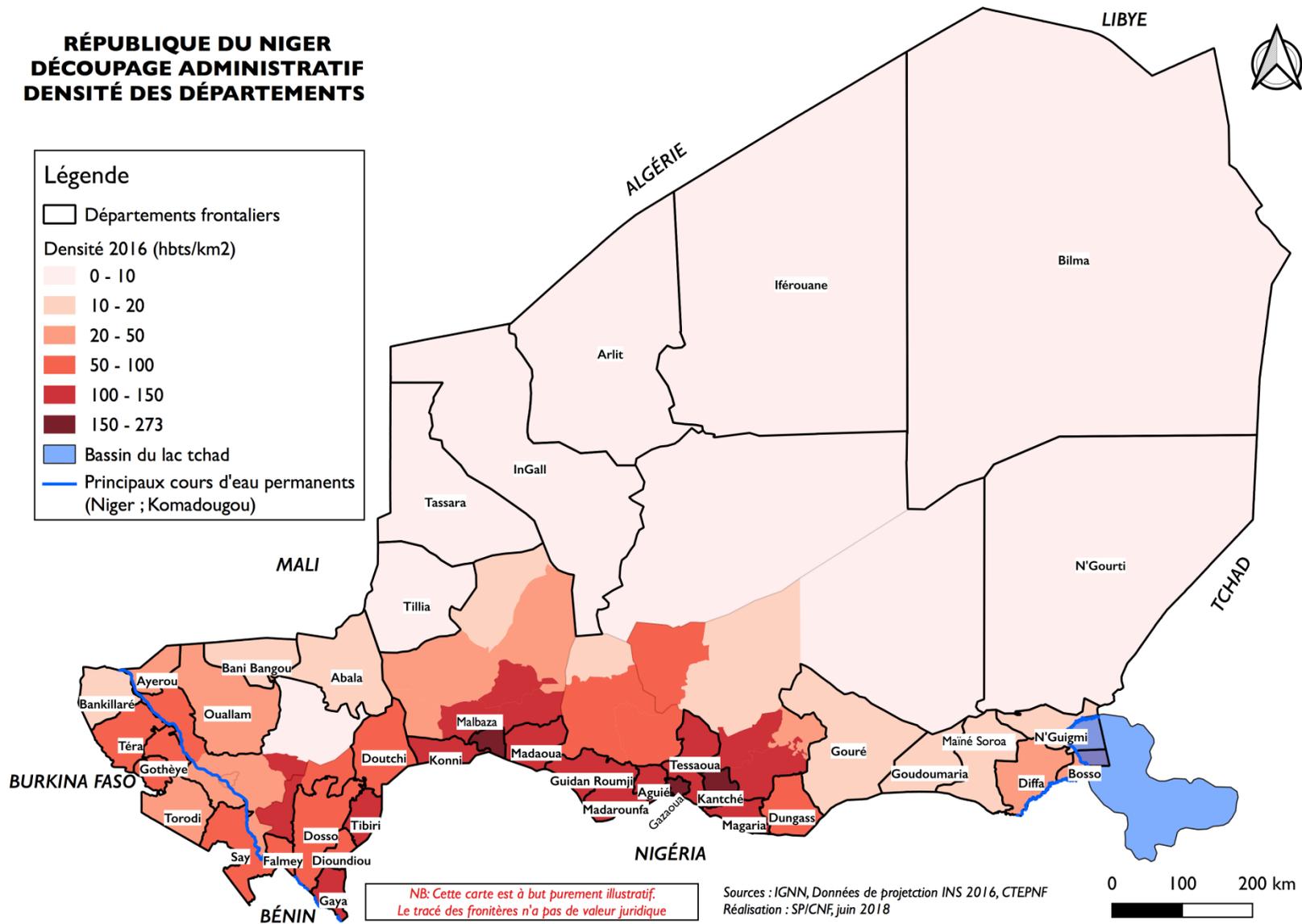
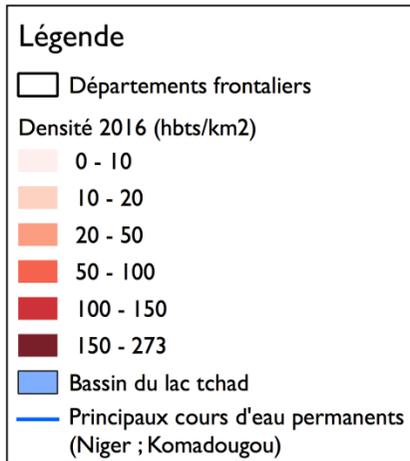
ANNEXES : CARTES D'ILLUSTRATION DES ZONES FRONTALIÈRES DU NIGER

ANNEXE I : CARTE DE DECOUPAGE ADMINISTRATIF, REGIONS ET DEPARTEMENTS FRONTALIERS

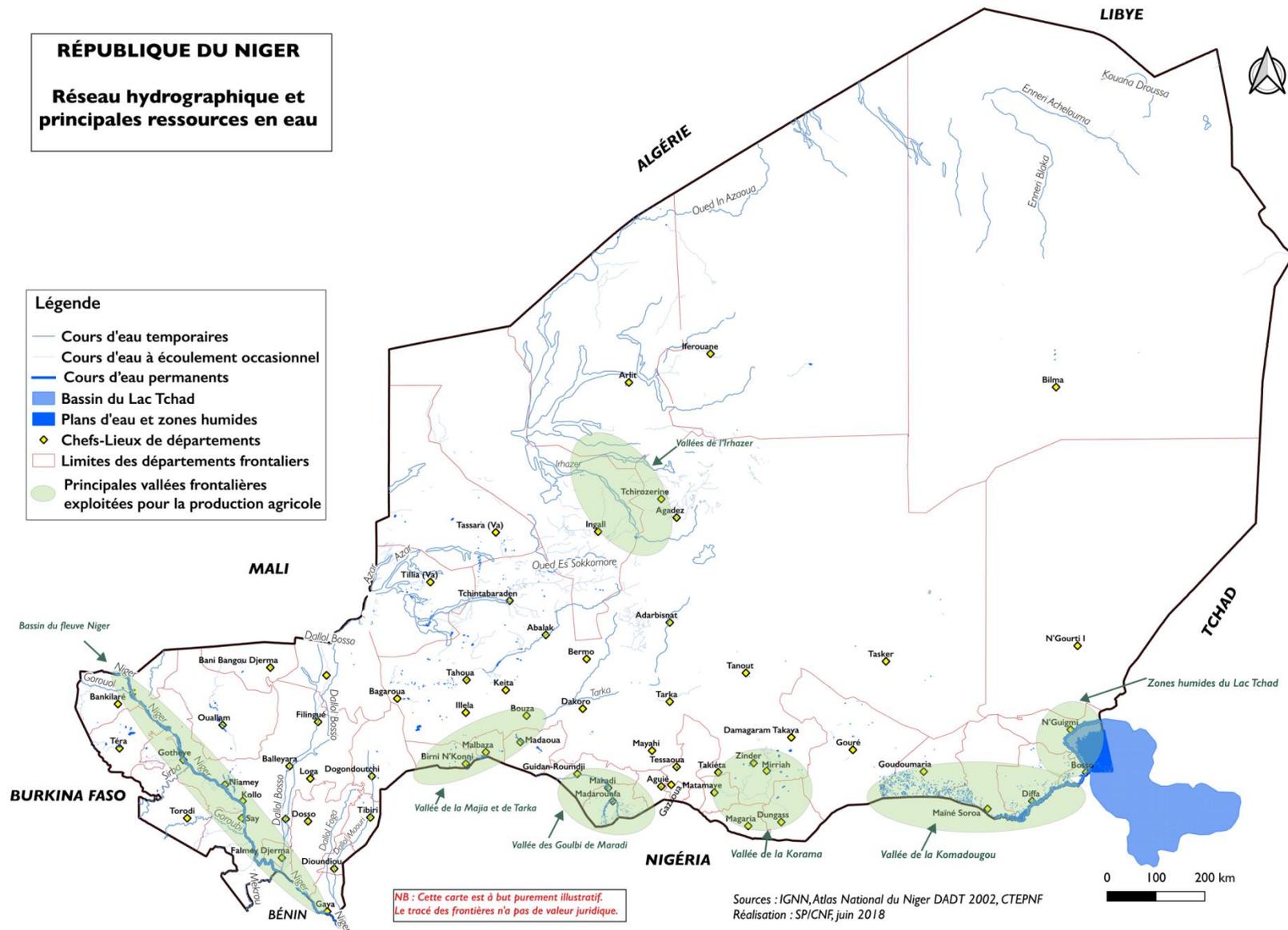


ANNEXE 3 : CARTE DE DENSITE DES DEPARTEMENTS

RÉPUBLIQUE DU NIGER DÉCOUPAGE ADMINISTRATIF DENSITÉ DES DÉPARTEMENTS



ANNEXE 4 : CARTE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES RESSOURCES EN EAU



ANNEXE 5 : CARTE DU RESEAU ROUTIER

